

**Rapport pour la commission  
permanente du conseil régional**  
NOVEMBRE 2014

*Présenté par*  
**Jean-Paul Huchon**  
*Président du conseil régional  
d'Île-de-France*

**ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE  
DE PREVENTION ET DE VALORISATION DES DECHETS  
CINQUIEME AFFECTATION 2014**



Chapitre budgétaire : 907

sous-fonction 72 « Actions en matière de déchets »

Programme HP 72001 (172001) « Prévention et gestion des déchets »

Action « Prévention des déchets» (17200105)

Action « Optimisation de la gestion des déchets» (17200106)

Chapitre budgétaire : 937

: sous-fonction 72 « Actions en matière de déchets »

Programme HP 72001 (172001) « Prévention et gestion des déchets »

Action « Plan régional de prévention» (17200107)

### *Sommaire*

<b>EXPOSE DES MOTIFS .....</b>	<b>4</b>
<b>PROJET DE DELIBERATION .....</b>	<b>7</b>
<b>ANNEXE N°1 A LA DELIBERATION : ETAT RECAPITULATIF DES OPERATIONS SUBVENTIONNEES.....</b>	<b>10</b>
<b>ANNEXE N°2 A LA DELIBERATION : FICHES PROJETS.....</b>	<b>17</b>

## EXPOSE DES MOTIFS

Le présent rapport a pour objet :

- l'affectation d'un montant de **981 137,13 €** d'autorisations de programme et d'engagement prélevées sur les chapitres 907 et 937 code fonctionnel 72, action « prévention des déchets » (17200105), action « optimisation de la gestion des déchets » (17200106), action « plan régional de prévention » (17200107).

Au titre de la politique régionale de soutien à la prévention et de valorisation des déchets votée par délibération **CR n° 105-11 du 17 novembre 2011** ([http://mariane.iledefrance.fr/cindocwebjsp/temporaryfiles/ti24174950/DL\\_030032/RAPCR\\_105-11RAP.pdf](http://mariane.iledefrance.fr/cindocwebjsp/temporaryfiles/ti24174950/DL_030032/RAPCR_105-11RAP.pdf)), ce rapport vous propose de participer à la réalisation de 16 opérations dans les domaines suivants :

- **Prévention des déchets :**

- Au titre des subventions d'investissement (17200105) : **28 329,00 €**

- **25 549,00 €** pour une opération de promotion du compostage individuel et partagé par la communauté d'agglomération de Versailles grand parc (78) – partie investissement (78) – Fiche opération 14017386 ;
- **3 780,00 €** pour des actions de réduction des biodéchets dans les cantines des écoles maternelles et élémentaires de la communauté de communes Plaines et Monts de France (77) – Fiche opération 14017404 ;

- Au titre des subventions de fonctionnement (17200107) : **272 308,88 €**

- **18 032,00 €** pour la sensibilisation des apprentis de la restauration à la lutte contre le gaspillage alimentaire et la valorisation des biodéchets au CFA Ferrandi par la CCI Paris(75) – Fiche opération 14017374 ;
- **10 000,00 €** pour l'aide au démarrage de la ressourcerie la Fabrique à neuf (91) – Fiche opération 14017382 ;
- **114 461,10 €** pour une opération de promotion du compostage individuel et partagé par la communauté d'agglomération de Versailles grand parc (78) – partie fonctionnement – Fiche opération 14017385 ;
- **41 534,00 €** pour une étude sur la prévention et la gestion des déchets des entreprises du parc d'affaire Paris Nord 2 par le GIE Paris Nord 2 (93) – Fiche opération 14017389 ;
- **36 800,00 €** pour une étude stratégique de changement d'échelle par l'association rejoué (75) – Fiche opération 14017398 ;
- **51 481,78 €** pour une évolution des pratiques de dépose sélective dans le bâtiment par l'association Ares Groupe – Fiche opération 14017400 ;

- **Optimisation de la gestion des déchets (17200106) : 608 499,25 €**
  - **13 500,00 €** pour un changement des systèmes de chargement et de garde-corps haut de quai de l'ensemble du parc des déchèteries du Sietom de la région de Tournan en brie – Fiche opération 14017387 ;
  - **20 982,30 €** pour un aménagement de l'atelier de tri du papier et achats de deux véhicules de collecte par l'association horizon (77) – Fiche opération 14017399 ;
  - **122 103,45 €** pour l'implantation de conteneurs enterrés pour l'amélioration de la gestion des déchets en habitat collectif du quartier pasteur à Limeil-Brévannes – Fiche opération 14017408 ;
  - **17 039,90 €** pour l'extension de la déchèterie de Lardy par le SIREDOM (91) – Fiche opération 14017437 ;
  - **29 904,30 €** pour l'extension de la déchèterie d'Etampes (par le SIREDOM (91) – Fiche opération 14017439 ;
  - **41 489,30 €** pour l'extension de la déchèterie de Corbeil-Essonnes par le SIREDOM (91) – Fiche opération 14017440 ;
  - **163 480,00 €** pour l'extension de la déchèterie de Ballancourt par le SIREDOM (91) – Fiche opération 14017442 ;
  - **200 000,00 €** pour la construction d'une déchèterie à Briis sous Forge par le SICTOM du Hurepoix (91) – Fiche opération 14017455 ;

### **Affectations pour des études et des missions**

Ce rapport vous propose d'affecter **72 000,00 €** pour la réalisation de deux missions d'assistance nécessaire à la mise en œuvre de la politique régionale en matière de prévention des déchets.

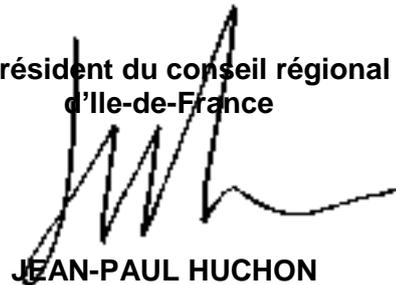
- Proposition d'affectation de **36 000,00 €** pour une mission d'assistance à l'évaluation et analyse du PREDD/PREDAS et rédaction d'une note stratégique en vue de leur révision.
- Proposition d'affectation de **36 000,00 €** pour une mission d'assistance à l'évaluation et à l'analyse du PREDMA et rédaction d'une note stratégique en vue de sa révision.

Pour ce faire il convient de transférer 29 464.34 € du chapitre 937 « environnement » Code fonctionnel 72 « Actions en matière de déchets», programme HP 72001 « programme prévention et gestion des déchets», Action « Elaboration, mise en œuvre et suivi des plans régionaux de gestion » (17200108) vers le chapitre 937 « Environnement », Code fonctionnel 72 « Actions en matière de déchets», programme HP 72001 « programme prévention et gestion des déchets», Action : 17200107 « Plan Régional de prévention » sur le budget 2013.

Ces opérations vous sont présentées dans les fiches projet annexées à la délibération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le président du conseil régional  
d'Ile-de-France**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'JP HUCHON', is positioned over the printed name.

**JEAN-PAUL HUCHON**

# PROJET DE DELIBERATION

DU

## ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE REGIONALE DE LA PREVENTION ET DE LA VALORISATION DES DECHETS CINQUIEME AFFECTATION 2014

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

- VU** Règlement (UE) n°1407/2013 du 18 décembre 2013, relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de « minimis »
- VU** Le Code Général des collectivités territoriales ;
- VU** Le Code de l'environnement et notamment ses articles L 541-13 et suivants ;
- VU** Le code des marchés publics ;
- VU** La délibération du Conseil Régional N° CR 10-10 du 16 avril 2010 relative aux délégations d'attributions du Conseil Régional à sa Commission Permanente ;
- VU** La délibération du Conseil Régional n° CR 14-10 du 16 avril 2010 relative aux délégations du Conseil Régional à son président en matière de marchés publics ;
- VU** La délibération CR 33-10 du 17 juin 2010 relative au règlement budgétaire et financier de la Région Ile-de-France ;
- VU** La délibération CR 92-11 du 29 septembre 2011 relative à la modulation des aides régionales ;
- VU** La délibération CR 105-11 du 17 novembre 2011 relative à la politique régionale pour la prévention et la valorisation des déchets ;
- VU** La délibération du Conseil Régional n° CR 14-10 du 16 avril 2010 relative aux délégations du Conseil Régional à son président en matière de marchés publics ;
- VU** La délibération CP 14-163 du 10 avril 2014 relative à l'adoption de nouvelles conventions types ;
- VU** Le budget de la Région Ile-de-France pour l'année 2014 ;
- VU** Le rapport CP 14-792 présenté par monsieur le président du conseil régional d'Ile-de-France ;
- VU** L'avis de la commission des Finances, de la contractualisation et de l'administration générale ;
- VU** L'avis de la commission de l'environnement, de l'agriculture et de l'énergie ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

**Article 1 :**

Décide de participer, au titre du dispositif de soutien régional à la prévention et à la valorisation des déchets, au financement des projets détaillés en annexe 2 à la présente délibération, par l'attribution de subventions d'un montant maximum prévisionnel de **909 137,13 €** et subordonne le versement de ces subventions à la signature de conventions conformes aux conventions types présentées par délibération CP n°14-163 du 10 avril 2014 et autorise le président du Conseil Régional à les signer.

**Article 2 :**

Affecte un montant d'autorisations de programme de **608 499,25 €** disponible sur le chapitre 907 « Environnement », sous-fonction 72 « Actions en matière de Déchets », programme HP 72001 (172001) « Prévention et gestion des déchets », action « Optimisation de la gestion des déchets » (17200106), conformément à l'état récapitulatif joint en annexe 1.

**Article 3 :**

Affecte un montant d'autorisations de programme de **28 329,00 €** disponible sur le chapitre 907 « Environnement », sous-fonction 72 « Actions en matière de Déchets », programme HP 72001 (172001) « Prévention et gestion des déchets », action « Prévention des déchets » (17200105), conformément à l'état récapitulatif joint en annexe 1.

**Article 4 :**

Affecte un montant d'autorisations de d'engagement de **272 308,88 €** disponible sur le chapitre 937 « Environnement », sous-fonction 72 « Actions en matière de Déchets », programme HP 72001 (172001) « Prévention et gestion des déchets », action « plan régional de prévention » (17200107), conformément à l'état récapitulatif joint en annexe 1.

**Article 5 :**

Autorise la prise en compte des dépenses éligibles à l'attribution des subventions à compter des dates prévisionnelles de démarrage indiquées dans le tableau ci-après, par dérogation aux articles 17 et 29 de l'annexe de la délibération n° 33-10 du 17 juin 2010 relative au règlement budgétaire et financier.

<b>Dossier Code</b>	<b>Dossier</b>	<b>Bénéficiaire</b>	<b>Date prévisionnelle de démarrage</b>
14017374	sensibilisation des apprentis de la restauration a la lutte contre le gaspillage alimentaire et la valorisation des biodéchets au CFA Ferrandi	CCI Paris	01/09/2014

14017382	Aide au démarrage d'une ressourcerie	La Fabrique à neuf	02/05/2014
14017385	opération de promotion du compostage individuel et partagé (fonctionnement)	CA Versailles Grand Parc	01/09/2014
14017386	opération de promotion du compostage individuel et partagé (investissement)	CA Versailles Grand Parc	01/09/2014
140117439	Extension de la déchèterie d'Etampes	SIREDOM	15/11/2014
140117440	Extension de la déchèterie de Corbeil-Essonnes	SIREDOM	15/11/2014
14017455	Construction d'une déchèterie	SICTOM du hurepoix	01/09/2014
14017400	Evolution des pratiques de dépose sélective dans le bâtiment	Ares Groupe	01/09/2014

**Article 6 :**

Affecte une autorisation d'engagement de **36 000,00 €** pour une mission d'assistance à l'évaluation et à l'analyse du PREDD/PREDAS sur le chapitre 937 « Environnement » du budget 2014 , ligne budgétaire : sous-fonction 72 « Actions en matière de Déchets », programme HP 72001 (172001) Action « Elaboration, mise en œuvre et suivi des plans régionaux de gestion » (17200108)

**Article 7 :**

Affecte une autorisation d'engagement de **36 000,00 €** pour une mission d'assistance à l'évaluation et à l'analyse du PREDMA sur le chapitre 937 « Environnement » du budget 2014, ligne budgétaire : sous-fonction 72 « Actions en matière de Déchets », programme HP 72001 (172001) Action « Elaboration, mise en œuvre et suivi des plans régionaux de gestion » (17200108)

**Le président du conseil régional  
d'Ile-de-France**

**JEAN-PAUL HUCHON**

**ANNEXE N°1 A LA DELIBERATION : ETAT  
RECAPITULATIF DES OPERATIONS  
SUBVENTIONNEES**

## Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

<b>Commission permanente du :</b>	20/11/2014	<b>N° de rapport :</b>	R0006882	<b>Budget :</b>	2014
-----------------------------------	------------	------------------------	----------	-----------------	------

<b>Chapitre :</b>	907 - Environnement
<b>Code fonctionnel :</b>	72 - Actions en matière des déchets
<b>Programme :</b>	172001 - Prévention et gestion des déchets
<b>Action :</b>	17200105 - Prévention des déchets

<b>Dispositif :</b>	00000353 - Soutien régional à la gestion des déchets (investissement)
---------------------	---

<b>Dossier :</b>	14017386 - OPERATION DE PROMOTION DU COMPOSTAGE INDIVIDUEL ET PARTAGE PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE VERSAILLES GRAND PARC (78) - PARTIE INVESTISSEMENT		
<b>Bénéficiaire :</b>	R27679 - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VERSAILLES GRAND PARC		
<b>Localisation :</b>	REGION ILE DE FRANCE		
<b>CPER / CPRD :</b>	Hors CPER - Hors CPRD		
<b>Montant total :</b>	24 549,00 €	<b>Code nature :</b>	204141

<b>Base subventionnable :</b>	<b>Taux de participation :</b>	<b>Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :</b>
70 140,00 € HT	35 %	<b>24 549,00 €</b>

<b>Dossier :</b>	14017404 - ACTIONS DE REDUCTION DES BIODECHETS DANS LES CANTINES DES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINES ET MONTS DE FRANCE		
<b>Bénéficiaire :</b>	P0026417 - COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINES ET MONTS DE FRANCE		
<b>Localisation :</b>	SEINE ET MARNE		
<b>CPER / CPRD :</b>	Hors CPER - Hors CPRD		
<b>Montant total :</b>	3 780,00 €	<b>Code nature :</b>	204141

<b>Base subventionnable :</b>	<b>Taux de participation :</b>	<b>Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :</b>
10 800,00 € TTC	35 %	<b>3 780,00 €</b>

<b>Total sur le dispositif 00000353 - Soutien régional à la gestion des déchets (investissement) :</b>	28 329,00 €
--	-------------

<b>Total sur l'imputation 907 - 72 - 172001 - 17200105 :</b>	28 329,00 €
--	-------------

## Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

<b>Commission permanente du :</b>	20/11/2014	<b>N° de rapport :</b>	R0006882	<b>Budget :</b>	2014
-----------------------------------	------------	------------------------	----------	-----------------	------

<b>Chapitre :</b>	907 - Environnement
<b>Code fonctionnel :</b>	72 - Actions en matière des déchets
<b>Programme :</b>	172001 - Prévention et gestion des déchets
<b>Action :</b>	17200106 - Optimisation de la gestion des déchets

<b>Dispositif :</b>	00000353 - Soutien régional à la gestion des déchets (investissement)
---------------------	---

<b>Dossier :</b>	14017387 - Changement des systèmes de chargement et de garde-corps haut de quai de l'ensemble du parc des déchèteries du SIETOM de la Région de Tourna en Brie		
<b>Bénéficiaire :</b>	R8365 - TOURNAN SIETOM ENLEVEMEN & TRAIT ORDURES MENAGERES		
<b>Localisation :</b>	REGION ILE DE FRANCE		
<b>CPER / CPRD :</b>	Hors CPER - Hors CPRD		
<b>Montant total :</b>	13 500,00 €	<b>Code nature :</b>	204141

<b>Base subventionnable :</b>	<b>Taux de participation :</b>	<b>Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :</b>	
67 500,00 €	HT 20 %	<b>13 500,00 €</b>	

<b>Dossier :</b>	14017408 - Implantation de conteneurs enterrés pour l'amélioration de la gestion des déchets en habitat collectif du quartier Pasteur à Limeil-Brévannes		
<b>Bénéficiaire :</b>	R24134 - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PLAINE CENTRALE DU VAL DE MARNE CAPCVM		
<b>Localisation :</b>	LIMEIL-BREVANNES		
<b>CPER / CPRD :</b>	Hors CPER - Hors CPRD		
<b>Montant total :</b>	122 103,45 €	<b>Code nature :</b>	204141

<b>Base subventionnable :</b>	<b>Taux de participation :</b>	<b>Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :</b>	
348 867,00 €	HT 35 %	<b>122 103,45 €</b>	

<b>Dossier :</b>	14017437 - EXTENSION DE LA DECHETERIE DE LARDY		
<b>Bénéficiaire :</b>	R12746 - SIREDOM		
<b>Localisation :</b>	LARDY		
<b>CPER / CPRD :</b>	Hors CPER - Hors CPRD		
<b>Montant total :</b>	17 039,90 €	<b>Code nature :</b>	204141

<b>Base subventionnable :</b>	<b>Taux de participation :</b>	<b>Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :</b>	
85 199,50 €	HT 20 %	<b>17 039,90 €</b>	

## Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

<b>Commission permanente du :</b>	20/11/2014	<b>N° de rapport :</b>	R0006882	<b>Budget :</b>	2014
-----------------------------------	------------	------------------------	----------	-----------------	------

<b>Chapitre :</b>	907 - Environnement
<b>Code fonctionnel :</b>	72 - Actions en matière des déchets
<b>Programme :</b>	172001 - Prévention et gestion des déchets
<b>Action :</b>	17200106 - Optimisation de la gestion des déchets

<b>Dispositif :</b>	00000353 - Soutien régional à la gestion des déchets (investissement)
---------------------	---

<b>Dossier :</b>	14017439 - Extension de la déchèterie d'Etampes		
<b>Bénéficiaire :</b>	R12746 - SIREDOM		
<b>Localisation :</b>	ETAMPES		
<b>CPER / CPRD :</b>	Hors CPER - Hors CPRD		
<b>Montant total :</b>	29 904,30 €	<b>Code nature :</b>	204141

<b>Base subventionnable :</b>	<b>Taux de participation :</b>	<b>Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :</b>
149 521,50 € HT	20 %	<b>29 904,30 €</b>

<b>Dossier :</b>	14017440 - EXTENSION DE LA DECHETERIE DE CORBEIL-ESSONNES		
<b>Bénéficiaire :</b>	R12746 - SIREDOM		
<b>Localisation :</b>	CORBEIL-ESSONNES		
<b>CPER / CPRD :</b>	Hors CPER - Hors CPRD		
<b>Montant total :</b>	41 489,30 €	<b>Code nature :</b>	204141

<b>Base subventionnable :</b>	<b>Taux de participation :</b>	<b>Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :</b>
207 446,50 € HT	20 %	<b>41 489,30 €</b>

<b>Dossier :</b>	14017442 - EXTENSION DE LA DECHETERIE DE BALLANCOURT		
<b>Bénéficiaire :</b>	R12746 - SIREDOM		
<b>Localisation :</b>	BALLANCOURT-SUR-ESSONNE		
<b>CPER / CPRD :</b>	Hors CPER - Hors CPRD		
<b>Montant total :</b>	163 480,00 €	<b>Code nature :</b>	204141

<b>Base subventionnable :</b>	<b>Taux de participation :</b>	<b>Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :</b>
817 400,00 € HT	20 %	<b>163 480,00 €</b>

## Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

<b>Commission permanente du :</b>	20/11/2014	<b>N° de rapport :</b>	R0006882	<b>Budget :</b>	2014
-----------------------------------	------------	------------------------	----------	-----------------	------

<b>Chapitre :</b>	907 - Environnement
<b>Code fonctionnel :</b>	72 - Actions en matière des déchets
<b>Programme :</b>	172001 - Prévention et gestion des déchets
<b>Action :</b>	17200106 - Optimisation de la gestion des déchets

<b>Dispositif :</b>	00000353 - Soutien régional à la gestion des déchets (investissement)
---------------------	---

<b>Dossier :</b>	14017455 - CONSTRUCTION D'UNE DECHETERIE A BRIIS SOUS FORGES		
<b>Bénéficiaire :</b>	R20244 - SICTOM DU HUREPOIX		
<b>Localisation :</b>	BRIIS-SOUS-FORGES		
<b>CPER / CPRD :</b>	Hors CPER - Hors CPRD		
<b>Montant total :</b>	200 000,00 €	<b>Code nature :</b>	204141

<b>Base subventionnable :</b>	<b>Taux de participation :</b>	<b>Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :</b>
1 305 953,00 € HT	15,31 %	200 000,00 €

<b>Dossier :</b>	14017399 - AMENAGEMENT DE L'ATELIER DE TRI DU PAPIER ET ACHATS DE DEUX VEHICULES DE COLLECTE PAR L'ASSOCIATION HORIZON 77		
<b>Bénéficiaire :</b>	R4189 - HORIZON		
<b>Localisation :</b>	SEINE ET MARNE		
<b>CPER / CPRD :</b>	Hors CPER - Hors CPRD		
<b>Montant total :</b>	20 982,30 €	<b>Code nature :</b>	20421

<b>Base subventionnable :</b>	<b>Taux de participation :</b>	<b>Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :</b>
139 882,00 € TTC	15 %	20 982,30 €

<b>Total sur le dispositif 00000353 - Soutien régional à la gestion des déchets (investissement) :</b>	608 499,25 €
--	--------------

<b>Total sur l'imputation 907 - 72 - 172001 - 17200106 :</b>	608 499,25 €
--	--------------

## Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

<b>Commission permanente du :</b>	20/11/2014	<b>N° de rapport :</b>	R0006882	<b>Budget :</b>	2014
-----------------------------------	------------	------------------------	----------	-----------------	------

<b>Chapitre :</b>	937 - Environnement
<b>Code fonctionnel :</b>	72 - Actions en matière des déchets
<b>Programme :</b>	172001 - Prévention et gestion des déchets
<b>Action :</b>	17200107 - Plan régional de prévention

<b>Dispositif :</b>	00000356 - Soutien régional à la gestion des déchets (fonctionnement)
---------------------	---

<b>Dossier :</b>	14017385 - OPERATION DE PROMOTION DU COMPOSTAGE INDIVIDUEL ET PARTAGE PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE VERSAILLES GRAND PARC (78) - PARTIE FONCTIONNEMENT		
<b>Bénéficiaire :</b>	R27679 - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VERSAILLES GRAND PARC		
<b>Localisation :</b>	REGION ILE DE FRANCE		
<b>CPER / CPRD :</b>	Hors CPER - Hors CPRD		
<b>Montant total :</b>	114 461,10 €	<b>Code nature :</b>	65734

<b>Base subventionnable :</b>	<b>Taux de participation :</b>	<b>Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :</b>
381 537,00 € HT	30 %	<b>114 461,10 €</b>

<b>Dossier :</b>	14017374 - SENSIBILISATION DES APPRENTIS DE LA RESTAURATION A LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE ET LA VALORISATION DES BIODECHETS AU CFA FERRANDI (75)		
<b>Bénéficiaire :</b>	R6968 - CCIP CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE PARIS ILE DE FRANCE- CCIP SERVICES CENTRAUX DG		
<b>Localisation :</b>	VILLE DE PARIS		
<b>CPER / CPRD :</b>	Hors CPER - Hors CPRD		
<b>Montant total :</b>	18 032,00 €	<b>Code nature :</b>	6574

<b>Base subventionnable :</b>	<b>Taux de participation :</b>	<b>Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :</b>
22 540,00 € TTC	80 %	<b>18 032,00 €</b>

<b>Dossier :</b>	14017389 - Etude sur la prévention et la gestion des déchets des entreprises du parc d'affaire Paris Nord 2		
<b>Bénéficiaire :</b>	P0030275 - PARIS NORD 2-GESTION GROUPEMENT D'INTERET ECONOMIQUE		
<b>Localisation :</b>	REGION ILE DE FRANCE		
<b>CPER / CPRD :</b>	Hors CPER - Hors CPRD		
<b>Montant total :</b>	41 534,00 €	<b>Code nature :</b>	6574

<b>Base subventionnable :</b>	<b>Taux de participation :</b>	<b>Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :</b>
83 068,00 € TTC	50 %	<b>41 534,00 €</b>

## Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

<b>Commission permanente du :</b>	20/11/2014	<b>N° de rapport :</b>	R0006882	<b>Budget :</b>	2014
-----------------------------------	------------	------------------------	----------	-----------------	------

<b>Chapitre :</b>	937 - Environnement
<b>Code fonctionnel :</b>	72 - Actions en matière des déchets
<b>Programme :</b>	172001 - Prévention et gestion des déchets
<b>Action :</b>	17200107 - Plan régional de prévention

<b>Dispositif :</b>	00000356 - Soutien régional à la gestion des déchets (fonctionnement)
---------------------	---

<b>Dossier :</b>	14017398 - REJOUE : ETUDE STRATEGIQUE CHANGEMENT D'ECHELLE		
<b>Bénéficiaire :</b>	P0010518 - REJOUE		
<b>Localisation :</b>	VILLE DE PARIS		
<b>CPER / CPRD :</b>	Hors CPER - Hors CPRD		
<b>Montant total :</b>	36 800,00 €	<b>Code nature :</b>	6574

<b>Base subventionnable :</b>	<b>Taux de participation :</b>	<b>Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :</b>	
46 000,00 € HT	80 %	36 800,00 €	

<b>Dossier :</b>	14017400 - PROJET DEMOCLES – EVOLUTION DES PRATIQUES DE DEPOSE SELECTIVE DANS LE BATIMENT		
<b>Bénéficiaire :</b>	P0030277 - ARES GROUPE		
<b>Localisation :</b>	REGION ILE DE FRANCE		
<b>CPER / CPRD :</b>	Hors CPER - Hors CPRD		
<b>Montant total :</b>	51 481,78 €	<b>Code nature :</b>	6574

<b>Base subventionnable :</b>	<b>Taux de participation :</b>	<b>Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :</b>	
102 963,56 € HT	50 %	51 481,78 €	

<b>Total sur le dispositif 00000356 - Soutien régional à la gestion des déchets (fonctionnement) :</b>	262 308,88 €
--	--------------

<b>Dispositif :</b>	00000805 - Aide au démarrage des ressourceries
---------------------	--

<b>Dossier :</b>	14017382 - AIDE AU DEMARRAGE DE LA RESSOURCERIE LA FABRIQUE A NEUF		
<b>Bénéficiaire :</b>	P0030271 - LA FABRIQUE A NEUF		
<b>Localisation :</b>	CORBEIL-ESSONNES		
<b>CPER / CPRD :</b>	Hors CPER - Hors CPRD		
<b>Montant total :</b>	10 000,00 €	<b>Code nature :</b>	6574

<b>Par application du barème</b>	<b>Montant de la subvention maximum</b>
	10 000,00 €

<b>Total sur le dispositif 00000805 - Aide au démarrage des ressourceries :</b>	10 000,00 €
---	-------------

<b>Total sur l'imputation 937 - 72 - 172001 - 17200107 :</b>	272 308,88 €
--	--------------

## **ANNEXE N°2 A LA DELIBERATION : FICHES PROJETS**

<b>FICHE PROJET DU DOSSIER N° 14017374</b>
--

Commission Permanente du 20 novembre 2014

<b>Objet : SENSIBILISATION DES APPRENTIS DE LA RESTAURATION A LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE ET LA VALORISATION DES BIODECHETS AU CFA FERRANDI (75)</b>
--

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien régional à la gestion des déchets (fonctionnement)	22 540,00 €	80,00 %	18 032,00 €
	<b>Montant Total de la subvention</b>		<b>18 032,00 €</b>

**Imputation budgétaire :** 937-72-6574-172001-200  
17200107- Plan régional de prévention

<b>PRESENTATION DE L'ORGANISME</b>
------------------------------------

Dénomination : CCIP CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE PARIS ILE DE FRANCE- CCIP SERVICES CENTRAUX DG

Adresse administrative : 27 AVENUE DE FRIEDLAND  
75382 PARIS CEDEX 08

Statut Juridique : Organisme Consulaire

Représentant : Monsieur Pierre Antoine GAILLY, Président

N° SIRET : 18750003800018

<b>PRESENTATION DU PROJET</b>
-------------------------------

Dispositif d'aide : Soutien régional à la gestion des déchets (fonctionnement)  
Rapport Cadre : CR105-11 du 17/11/2011

Date prévisionnelle de début de projet : 1 septembre 2014

Date prévisionnelle de fin de projet : 1 juillet 2015

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : : Les actions commenceront dès la rentrée de septembre 2014 de manière à sensibiliser rapidement les nouveaux apprentis et à inclure les actions dans leur parcours de formation. Le programme d'actions est prévu sur l'ensemble de l'année scolaire

**Objectifs :**

Le CFA Ferrandi propose aux jeunes des formations allant du CAP au Bac+5 pour les préparer aux métiers de la restauration, des arts de la table, de la boulangerie et de la pâtisserie. Engagé dans une démarche EVOA auprès de la Région, le CFA Ferrandi souhaite mettre en œuvre durant l'année scolaire 2014-2015 un plan d'actions de lutte contre le gaspillage alimentaire. Les objectifs du projet sont les suivants :

- Sensibiliser les apprentis de Bac professionnel en cuisine et service de restaurant à la réduction du gaspillage alimentaire et au traitement des biodéchets ;
- Les informer sur la réglementation relative à la gestion des biodéchets qui s'appliquera à un

nombre important de restaurateurs à compter de 2016, sur les dispositifs existants et les opérations d'ores et déjà mises en place par les entreprises du secteur de la restauration ;

- Leur permettre d'acquérir des réflexes et de changer leurs comportements, à tous les stades de leur activité : commandes, achats, préparation des produits, production, service en restaurant, gestion, ... Cette opération se déroulera dans le cadre des cours de Prévention Santé Environnement et de Sciences appliquées, des cours de Gestion et des Travaux Pratiques de cuisine et de service de restaurant.

Elle est conçue pour se poursuivre sur les trois années du Bac professionnel avec différentes actions adaptées à chaque année de la scolarité et a vocation à se pérenniser. Dans un premier temps, une expérience pilote sera menée sur l'année 2014-2015, avant de l'étendre avec d'éventuels aménagements sur les années suivantes.

### **Description :**

L'opération de sensibilisation débutera par une information des apprentis de seconde et de première professionnelle sur la problématique du gaspillage alimentaire et la nécessité de mise en place de solutions de traitement adaptées des biodéchets. Cette sensibilisation se fera par le biais de conférences qui seront assurées par l'association « De mon assiette à notre planète ».

Les élèves de Terminale, quant à eux, aborderont la problématique dans le cadre des travaux pratiques. Les apprentis en cuisine devront réaliser des pesées, avant et après la production, afin de prendre conscience du volume de biodéchets produits et des possibilités d'économie de matières premières. Ils apprendront également comment réutiliser les restes de préparation dans le cadre des productions pédagogiques. Cela sera fait notamment à l'occasion de la réalisation d'un repas zéro déchets.

Les apprentis en service de salle devront également observer et quantifier les aliments qui ne sont pas consommés par les clients.

L'ensemble de cette démarche sera coordonnée par une équipe pédagogique constituée des professeurs techniques (cuisine, service de salle) et des enseignants en sciences et en gestion.

Chaque opération fera l'objet d'un suivi spécifique par « l'élève de semaine » dont la mission consistera à suivre les volumes identifiés et les pratiques à développer.

Des outils (par exemple des tableaux de suivi) seront élaborés par les enseignants afin de mesurer l'évolution de la consommation et de constater les progrès réalisés et les pratiques acquises au fur et à mesure de l'année scolaire.

Par ailleurs, il sera demandé à chaque apprenti de Terminale d'interroger son maître d'apprentissage sur les initiatives mises en place dans son restaurant afin de lutter contre le gaspillage alimentaire et traiter les biodéchets produits par l'établissement. Les initiatives les plus intéressantes donneront lieu à une visite du restaurant par les apprentis de la classe et une présentation des opérations mises en place par un responsable de l'entreprise.

Afin de montrer concrètement le fonctionnement d'un centre de retraitement des biodéchets alimentaires, une visite sera également organisée dans une usine de méthanisation de la région parisienne. Cela permettra de montrer aux jeunes la transformation des déchets en biogaz et engrais.

Enfin, plusieurs fois dans l'année, une opération de sensibilisation au gaspillage alimentaire sera menée à la cantine de l'école, auprès des jeunes et des collaborateurs. Elle consistera à mesurer le volume des aliments jetés, en particulier le pain.

L'ensemble de ces opérations fera l'objet d'un vaste plan de communication auprès des apprenants et de l'ensemble des partenaires de l'école Ferrandi-Paris. Une communication externe sera également

organisée.

**Moyens mis en œuvre :**

Les cycles de conférences sur le gaspillage alimentaire seront assurés par un intervenant externe, spécialiste de cette thématique (intervenant pressenti : Association « De mon assiette à notre planète »). Les actions seront menées auprès des élèves par les équipes pédagogiques des différents enseignements concernés. Des élèves ambassadeurs seront nommés, et un comité de pilotage sera mis en place pour le suivi global du projet. Un plan de communication en interne et en externe sera développé afin de valoriser les actions mises en œuvre au sein du CFA Ferrandi.

Les entreprises qui accueillent des apprentis seront également concernées par l'opération : mise en avant des bonnes pratiques en matière de lutte contre le gaspillage alimentaire et traitement des biodéchets. Enfin, une visite d'un centre de méthanisation de biodéchets sera organisée pour les apprentis.

**Intérêt régional :**

Ce projet s'inscrit dans le cadre des actions du PREDIF (Plan de Réduction des Déchets en Île-de-France) et du Plan Régional de Lutte contre le Gaspillage Alimentaire, qui comporte un volet sur l'implication des CFA.

Les différentes actions portées par le CFA Ferrandi permettront de démontrer le rôle que jouent les écoles professionnelles d'Île-de-France dans l'accompagnement des politiques de développement durable.

La notoriété de FERRANDI Paris permettra de donner à cette vaste opération un rayonnement régional, notamment auprès des publics de l'éducation et de l'hôtellerie/restauration.

**Public(s) cible(s) :**

Les apprentis de Bac professionnel cuisine et service de restaurant : pour la première année, 52 jeunes de terminale répartis dans 2 classes suivront les travaux pratiques et la visite de l'usine.

Les conférences seront destinées aux 52 élèves de secondes et 52 élèves de premières (soit quatre conférences).

**Détail du calcul de la subvention :**

Au titre de la mesure 1 de l'axe 1 de politique régionale de soutien pour la prévention et la valorisation des déchets en Île-de-France :

- 80% des dépenses éligibles (22.540 € TTC), soit une subvention de 18.032 € TTC.

**Localisation géographique :**

- VILLE DE PARIS

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

### PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2014

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Information et sensibilisation	4 000,00	17,75%	Fonds propres	4 508,00	20,00%
Activités pédagogiques	9 880,00	43,83%	Subvention Région prévisionnelle	18 032,00	80,00%
Actions de communication	8 660,00	38,42%			
Total	22 540,00	100,00%	Total	22 540,00	100,00%

### ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2014	10 000,00 €
2015	8 032,00 €

### ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2011	Programme LEONARDO	74 760,00 €
2011	Formation de formateurs en CFA	10 250,00 €
2011	Soutien régional à des projets d'information sur l'emploi	15 000,00 €
2011	Subvention d'investissement pour les travaux dans les centres de formation d'apprentissage	158 574,00 €
2011	PM'up - Investissement	449 304,00 €
2011	Dispositif Pro'Mobilité - plans de déplacement d'entreprises (PDE)	66 534,00 €
2011	Aide à la mobilité internationale des étudiants (Universités et écoles)	112 500,00 €
2011	Soutien aux réseaux régionaux d'entreprises pour l'emploi	39 955,00 €
2011	Dispositif Qualité en direction des CFA Franciliens	59 840,00 €
2011	Aides régionales aux apprentis des CFA franciliens	590 857,00 €
2011	Soutien aux programmes de développement des filières prioritaires	413 800,00 €
2011	Ouverture sociale	35 000,00 €
2011	Soutien aux structures d'aide à la maturation de projets innovants - Fonctionnement	80 000,00 €
2011	Projets de R&D des pôles de compétitivité franciliens	83 000,00 €
2011	Subvention d'investissement pour l'équipement des CFA	225 802,00 €
2011	Soutien aux expérimentations et aux partenariats	14 210,00 €
2011	Aide aux employeurs du secteur public non industriel et commercial, et aux associations à but non lucratif, non assujettis à la taxe d'apprentissage	122 011,20 €
2011	Subventions régionales de fonctionnement aux CFA	11 478 898,00 €
2011	PM'up - Fonctionnement	412 008,00 €
2012	Aide aux employeurs du secteur public non industriel et commercial, et	123 883,88 €

	aux associations à but non lucratif, non assujettis à la taxe d'apprentissage	
2012	Aide à la mobilité internationale des étudiants (Universités et écoles)	36 000,00 €
2012	Subvention d'investissement pour l'équipement des CFA	1 909 754,00 €
2012	Soutien au développement du conseil en mobilité en Ile-de-France (Fct)	65 493,70 €
2012	Subventions régionales de fonctionnement aux CFA	10 826 821,00 €
2012	Dispositif Pro'Mobilité - plans de déplacement d'entreprises (PDE)	22 809,00 €
2012	Aides régionales aux apprentis des CFA franciliens	87 511,00 €
2012	Olympiades des métiers	7 800,00 €
2012	Formation de formateurs en CFA	4 575,00 €
2012	Dispositif Qualité en direction des CFA Franciliens	64 000,00 €
2012	Programme LEONARDO	93 450,00 €
2012	Subvention d'investissement pour les travaux dans les centres de formation d'apprentissage	151 426,00 €
2012	Ouverture sociale	35 000,00 €
2013	Rayonnement international - fonctionnement	12 676,00 €
2013	Soutien au développement du conseil en mobilité en Ile-de-France (Fct)	64 953,40 €
2013	Ouverture sociale	35 000,00 €
2014	Soutien aux expérimentations et aux partenariats	136 906,00 €
2014	PM'up - Investissement	46 700,00 €
	Montant total	28 167 062,18 €

<b>FICHE PROJET DU DOSSIER N° 14017382</b>
--

Commission Permanente du 20 novembre 2014

<b>Objet : AIDE AU DEMARRAGE DE LA RESSOURCERIE LA FABRIQUE A NEUF</b>
--

<b>PAR APPLICATION DU BAREME</b>	<b>MONTANT DE LA SUBVENTION MAXIMUM</b> <b>10 000,00 €</b>
----------------------------------	---

**Imputation budgétaire :** 937-72-6574-172001-200  
17200107- Plan régional de prévention

<b>PRESENTATION DE L'ORGANISME</b>
------------------------------------

Dénomination : LA FABRIQUE A NEUF  
 Adresse administrative : 47 BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE  
 91540 SOISY SUR SEINE  
 Statut Juridique : Association  
 Représentant : PHILLIPPE FAURIANT, MONSIEUR

N° SIRET : 80032607600018

<b>PRESENTATION DU PROJET</b>
-------------------------------

Dispositif d'aide : Aide au démarrage des ressourceries  
 Rapport Cadre : CR105-11 du 17/11/2011

Date prévisionnelle de début de projet : 2 mai 2014

Date prévisionnelle de fin de projet :

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Une association peut demander cette aide au démarrage une fois durant les trois premières années de son existence

**Objectifs :**

CREATION ET GESTION D'UNE RESSOURCERIE SUR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SEINE ESSONNE

Mettre en place :

- Une collecte séparative des encombrants ménagers
- Le tri, le contrôle, le nettoyage et si possible la réparation de ces encombrants
- La revente et/ou le démontage et le tri pour traitement dans les filières de revalorisation des déchets
- Des actions d'éducation à l'environnement

**Description :**

Territoire d'intervention

EPCI : SEINE ESSONNE

COMMUNES

- CORBEIL-ESSONNES
- LE COUDRAY MONTCEAUX
- ETIOLLES
- SAINT GERMAIN LES CORBEIL
- SOISY SUR SEINE

Nombre d'habitants : 66 197 (au 1er janvier 2012)

Milieu : Semi-urbain

Tonnage de déchets encombrants collectés sur le territoire, tous types de collecte confondus : En déchèterie, tout venant non trié : 2 624 T, et en collecte porte à porte : 1 186 T

Devenir des déchets encombrants (réutilisation/réemploi, recyclage, enfouissement, incinération, etc.): Jusqu'à juillet 2012, les encombrants étaient enfouis. Depuis cette date, ces derniers sont triés et valorisés

En 2012

- le tout venant de déchèterie est intégralement enfoui
- les encombrants en porte à porte :
- Sur la période de janvier à juillet, environ 2% de ces déchets ont été valorisés.
- A compter d'août, les encombrants ont été traités de la façon suivante : 57% valorisation matière, 33% valorisation énergétique et 10% enfouissement.

EPCI de traitement des déchets encombrants

SIREDOM (Syndicat Intercommunal de Revalorisation et d'Élimination des Ordures Ménagères)

## PARTENARIATS

- \* COMMUNAUTE AGGLOMÉRATION SEINE ESSONNE
- \* MAIRIES ET SERVICES TECHNIQUES
- \* MIVE, PLIE, CDAEI
- \* SIREDOM
- \* CONSEIL GÉNÉRAL
- \* CONSEIL RÉGIONAL
- \* ACTRAMAT (VALORISATION ET RECYCLAGE)
- \* BAILLEURS SOCIAUX
- \* RÉSEAU DES RESSOURCERIES
- \* ASSOCIATIONS (EPICERIE SOCIALE /CROIX ROUGE / RESTOS DU COEUR)

## COLLECTE DES ENCOMBRANTS ET TRI

Cette collecte peut se faire de trois façons :

- Apport volontaire en déchetterie et récupération par le personnel de la Ressourcerie (déchetterie de Corbeil et de St Pierre du Peray), Nous n'avons pas encore accès aux déchetteries.
- Apport volontaire sur le site de la Ressourcerie
- Collecte à domicile sur rendez-vous

Une fois la collecte réalisée, les encombrants de types gros mobilier, objets décoratifs,

électroménagers, matériel de jardin, sont triés pour définir si :

- Ils peuvent être remis en état pour revente dans les locaux de la Ressourcerie
- Ils doivent être démonter puis répartis dans des bennes pour être revalorisés

Par ces 2 actions, la Ressourcerie devient un acteur en terme de préservation de l'environnement puisqu'elle participe à la prévention des déchets encombrants par la mise en place d'une filière de réutilisation de ceux-ci et qu'elle lutte aussi contre la formation de dépôts sauvages

## LISTE (non exhaustive) DES DECHETS COLLECTES

### DECHETS MENAGERS DITS ENCOMBRANTS :

Mobilier, vaisselle, bibelots, cycles, outil de jardins, etc...

#### D3E :

GEM froid : congélateurs, réfrigérateurs

GEM hors froid : fours, lave-linges, sèche-linge, ...

PAM : sèche-cheveux, mixeurs, aspirateurs, outillage électrique, ...

ECRAN : télévisions, ordinateurs

#### TLC :

Vêtements, linge, chaussures

#### DIB :

Papiers, cartons, plastiques, etc...

### AUTRES DECHETS :

Câbles électriques, câbles informatique, etc...

## ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE : OBJECTIF

LA FABRIQUE A NEUF a pour objectif d'extraire 200 TONNES (objectif fixé avec le SIREDOM) des 1186 TONNES d'encombrants ( collecte en porte à porte) générées par les communes de la Communauté d'Agglomération Seine Essonne soit 16,66% de ce flux et de recycler celles-ci.

## ACTION SOCIALE : EMPLOI

### Création de postes en Contrat EMPLOI D'AVENIR :

- 1 Responsable technique – électrotechnicien
- 2 Agents de Valorisation
- 1 Vendeuse « Web marketeur »

## ACTION SOCIALE : VENTE

La Ressourcerie se positionne aussi comme un acteur social dans le volet vente de son activité. En effet les mobiliers et appareils électroménagers remis en état pour être revendus, le seront au prix de l'occasion et donc plus accessibles aux gens dans le besoin, aux populations peu aisées, aux étudiants...

Pour communiquer sur notre offre, nous mettrons en place des partenariats avec les différents acteurs sociaux de la communauté :

- \* Epicerie Sociale
- \* Croix Rouge

- \* Restos du Coeur
- \* Foyers d'étudiants
- \* M.D.S.
- \* C.A.F.
- \* Bailleurs sociaux...

## EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT

La Ressourcerie se doit d'être un acteur capable de se positionner en amont de la création des déchets.

Pour cela, nous proposerons des sessions de formation/information et des ateliers pour une sensibilisation à la protection de l'environnement et au développement durable.

Les publics visés seront :

- Les écoles, collèges et lycées
- Les personnes acteurs dans le tri de leur déchets et souhaitant acquérir plus de connaissances.
- Nos apporteurs volontaires et consommateurs lors de journées portes ouvertes.

Nous pourrions par la suite proposer à des intervenants extérieurs de venir aborder des thèmes liés à l'environnement.

## ACTIVITES COMPLEMENTAIRES

Nous pourrions également proposer des activités complémentaires telles que :

- Atelier de décoration sur meuble
- Atelier de remise en état et de travail du bois
- Atelier de création par réutilisation de matériaux
- Atelier de remise en état de vélos, des propres électroménagers

Nous pourrions établir des partenariats avec des entreprises pour la récupération et la gestion de certains types de déchets qu'ils produisent.

Nous pourrions créer un espace dédié à la remise en état de matériel informatique, hifi, vidéo.

Nous pourrions aussi accueillir sous certaines conditions des associations intervenant dans la protection de l'environnement

### **Moyens mis en œuvre :**

- \* 1 local de 473 m<sup>2</sup> avec la répartition suivante :

Vente : 100m<sup>2</sup>

Stockage meubles, électroménager, divers : 257m<sup>2</sup>

Stockage vêtements : 20m<sup>2</sup>

Atelier réparation : 56m<sup>2</sup>

Atelier décoration : 20m<sup>2</sup>

Bureau : 20m<sup>2</sup>

- \* 2 Container maritime en extérieur : volume 2 X 35m<sup>3</sup>

- \* 5 Postes créés : 1 Directeur d'Exploitation, 1 Responsable Technique - Électrotechnicien, 2 Agents de

Valorisation, 1 vendeuse web marketeur (en cours de recrutement)

\* 1 Poste d'éducateur spécialisé à créer à partir du second semestre 2015

\* 1 Camion + matériel pour vérification et réparation D3E et meubles

\* Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 10h00 à 19h00, le samedi de 10h00 à 13h00

**Intérêt régional :**

- \* INSERTION DANS LE PLPD DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SEINE ESSONNE
- \* INSERTION DANS LE PLIE DE LA MISSION INTERCOMMUNALE VERS L'EMPLOI
- \* LA RESSOURCERIE S'INSCRIT EN COHERENCE AVEC LES OBJECTIFS DU PREDMA (30 ressourceries d'ici 2019) , DECLINES DANS LE PREDIF
- \* ADHESION AU RESEAU DES RESSOURCERIE
- \* DIMINUTION DES ENCOMBRANTS ENFOUIS PAR LE RECYCLAGE

**Public(s) cible(s) :**

TOUS PUBLICS

Toutes les personnes souhaitant :

- se débarrasser d'encombrants
- Acquérir des meubles, de l'électroménager, des bibelots, de la vaisselles, des vêtements, etc a un prix social et solidaire.
- Nous avons pour objectif de créer des liens avec la Croix Rouge, les Restos du Cœur (dans le même bâtiment que nous), le Secours Catholique afin de toucher la même population et de proposer nos services à celle-ci
- Les jeunes publics afin de les sensibiliser à la préservation de l'environnement et au développement durable

**Détail du calcul de la subvention :**

Aide forfaitaire de 10 000,00 €

**Localisation géographique :**

- CORBEIL-ESSONNES

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

<b>ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT</b>
---

Exercice	Montant
2014	10 000,00 €



<b>FICHE PROJET DU DOSSIER N° 14017385</b>
--

Commission Permanente du 20 novembre 2014

<b>Objet : OPERATION DE PROMOTION DU COMPOSTAGE INDIVIDUEL ET PARTAGE PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE VERSAILLES GRAND PARC (78) – PARTIE FONCTIONNEMENT</b>
---

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien régional à la gestion des déchets (fonctionnement)	381 537,00 €	30,00 %	114 461,10 €
	<b>Montant Total de la subvention</b>		<b>114 461,10 €</b>

**Imputation budgétaire :** 937-72-65734-172001-200  
17200107- Plan régional de prévention

<b>PRESENTATION DE L'ORGANISME</b>
------------------------------------

Dénomination : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
VERSAILLES GRAND PARC

Adresse administrative : 7 TER RUE DE LA PORTE DE BUC  
78000 VERSAILLES

Statut Juridique : Communauté de Communes

Représentant : Monsieur FRANCOIS de MAZIERES, Président

N° SIRET : 24780058400028

<b>PRESENTATION DU PROJET</b>
-------------------------------

Dispositif d'aide : Soutien régional à la gestion des déchets (fonctionnement)  
Rapport Cadre : CR105-11 du 17/11/2011

Date prévisionnelle de début de projet : 1 septembre 2014

Date prévisionnelle de fin de projet : 1 septembre 2017

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : les actions commenceront dès la rentrée de septembre 2014 de manière à relancer rapidement les actions déjà amorcées par la CA Versailles Grand Parc pour la promotion du compostage auprès des habitants.

**Objectifs :**

Il s'agit pour la Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc de poursuivre son opération de promotion du compostage, engagée depuis 2010. La Communauté d'Agglomération est également engagée dans un Programme Local de Prévention des Déchets (PLP). Elle couvre 18 communes et 247.000 habitants.

Sur une durée de trois ans, les objectifs de cette nouvelle convention sont les suivants :

- atteindre un taux de 30% des foyers individuels équipés en composteurs ;
- déployer le dispositif aux établissements volontaires (résidences d'habitation, associations, établissements publics, établissements scolaires, ...)

- proposer des sensibilisations au compostage aux établissements scolaires.

### **Description :**

En ce qui concerne la distribution des composteurs aux foyers individuels, 3.000 foyers sont à ce jour dotés de composteurs.

Pour atteindre son objectif de 30% des foyers individuels dotés de composteurs, la Communauté d'Agglomération envisage la réalisation de réunions publiques de sensibilisation au printemps et à l'automne, à l'issue desquelles les composteurs sont délivrés aux foyers gratuitement. Environ 15 réunions seront proposées par an, ainsi qu'une dizaine de sessions de formation terrain « Le compostage en pratique » permettant une sensibilisation sur le long terme. Des référents composteurs seront également formés (environ 6 sessions de formation par an).

Le développement de l'opération de compostage vise également à étendre le dispositif à l'habitat collectif (par le biais des syndicats de copropriété) et aux établissements volontaires. Quatre résidences pilotes ont ainsi été équipées en 2014. Une vingtaine de réunions d'information sur le compostage collectif seront organisées par année, durant les trois années du projet.

Une fois qu'un site collectif sera identifié, un diagnostic sera réalisé. Un accompagnement pour la mise en place du compostage et le suivi du site jusqu'à son autonomie seront assurés, ainsi que la livraison de broyat. L'objectif est d'accompagner une dizaine de sites collectifs par an.

Enfin, des animations sur le compostage seront menées dans les établissements scolaires volontaires et, à la demande, des actions de réduction des déchets en milieu scolaire, avec tri des déchets de cantine en amont puis compostage pourront être menées. Une trentaine d'interventions seront réalisées par an auprès des établissements scolaires et extrascolaires.

Des supports de communication permettront de soutenir le développement de l'opération de compostage. Des guides sur le compostage individuel et sur le compostage collectif seront distribués, ainsi que des autocollants pour les bio-seaux et des affiches. Un questionnaire sera diffusé pour le suivi des foyers individuels pratiquant le compostage.

Pour le compostage partagé, des bâches et signalétiques spécifiques seront développées.

La Communauté d'Agglomération organisera également des sessions de distribution de compost, et participera à différentes manifestations et événements pour assurer la promotion de l'opération compostage.

Une mallette de sensibilisation permettra l'intervention dans les établissements scolaires.

Enfin, des forums de discussion (blog, Facebook) seront mis en place pour permettre des échanges entre les personnes pratiquant le compostage.

### **Moyens mis en œuvre :**

Des moyens humains seront nécessaires pour la mise en œuvre de ce projet, ainsi que des moyens matériels (composteurs et bio-seaux) et de communication.

Les moyens humains seront à la fois sollicités en interne et en externe. En interne, un agent de la Communauté d'Agglomération sera en charge du suivi de l'opération de promotion du compostage dans sa globalité. Le service communication sera sollicité en interne pour la réalisation des différents supports, et des agents seront mobilisés pour participer aux événements et réunions publiques sur le compostage.

Des moyens humains seront nécessaires en externe pour la réalisation des formations et animations, ainsi que pour l'accompagnement des sites collectifs.

### **Intérêt régional :**

Ce projet s'inscrit dans le cadre des actions du PREDIF (Plan de Réduction des Déchets en Île-de-

France), en lien avec le développement des pratiques de compostage de proximité en Île-de-France. Ce projet permettra le développement d'opérations de compostage partagé, en pied d'immeuble et en établissement. Des moyens de suivi et de communication seront mis en œuvre pour assurer la pérennité du projet.

**Public(s) cible(s) :**

Foyers individuels, résidences volontaires, associations, établissements publics, établissements scolaires, ... du territoire de la Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc.

**Détail du calcul de la subvention :**

Au titre de la mesure 1 de l'axe 1 de politique régionale de soutien pour la prévention et la valorisation des déchets en Île-de-France :

- 30% des dépenses éligibles en fonctionnement (381.537 €), soit une subvention de 114.461,10 €.

**Localisation géographique :**

- REGION ILE DE FRANCE

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2014

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Réunions et animations	128 160,00	33,59%	Fonds propres	267 075,90	70,00%
Accompagnements sites collectifs	35 880,00	9,40%	Subvention Région prévisionnelle	114 461,10	30,00%
Supports de communication	106 827,00	28,00%	Total	381 537,00	100,00%
Moyens internes CAVGP	110 670,00	29,01%			
Total	381 537,00	100,00%			

**ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT**

Exercice	Montant
2014	28 615,27 €
2015	28 615,27 €
2016	28 615,27 €
2017	28 615,27 €

**ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS**

**Antériorité du soutien régional** (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
-------	-------------------	--------------

2011	Soutien régional à la gestion des déchets	150 000,00 €
2011	Equipements et aménagements structurants et études de programmation	10 000,00 €
2011	Soutien à l'immobilier d'entreprises	200 000,00 €
2011	Accessibilité des transports	281 875,00 €
2012	Soutien régional à la gestion des déchets (investissement)	167 680,00 €
2012	Equipements et aménagements structurants et études de programmation	583 430,00 €
2013	Equipements et aménagements structurants et études de programmation	1 491 560,00 €
2013	Fonds de développement touristique régional (FDTR)	15 000,00 €
	Montant total	2 914 545,00 €

<b>FICHE PROJET DU DOSSIER N° 14017386</b>
--

Commission Permanente du 20 novembre 2014

<b>Objet : OPERATION DE PROMOTION DU COMPOSTAGE INDIVIDUEL ET PARTAGE PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE VERSAILLES GRAND PARC (78) – PARTIE INVESTISSEMENT</b>
---

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien régional à la gestion des déchets (investissement)	70 140,00 €	35,00 %	24 549,00 €
	<b>Montant Total de la subvention</b>		<b>24 549,00 €</b>

**Imputation budgétaire :** 907-72-204141-172001-200  
17200105- Prévention des déchets

<b>PRESENTATION DE L'ORGANISME</b>
------------------------------------

Dénomination : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
VERSAILLES GRAND PARC

Adresse administrative : 7 TER RUE DE LA PORTE DE BUC  
78000 VERSAILLES

Statut Juridique : Communauté de Communes

Représentant : Monsieur FRANCOIS de MAZIERES, Président

N° SIRET : 24780058400028

<b>PRESENTATION DU PROJET</b>
-------------------------------

Dispositif d'aide : Soutien régional à la gestion des déchets (investissement)  
Rapport Cadre : CR105-11 du 17/11/2011

Date prévisionnelle de début de projet : 1 septembre 2014

Date prévisionnelle de fin de projet : 1 septembre 2017

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : les actions commenceront dès la rentrée de septembre 2014 de manière à relancer rapidement les actions déjà amorcées par la CA Versailles Grand Parc pour la promotion du compostage auprès des habitants

**Objectifs :**

Il s'agit pour la Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc de poursuivre son opération de promotion du compostage, engagée depuis 2010. La Communauté d'Agglomération est également engagée dans un Programme Local de Prévention des Déchets (PLP). Elle couvre 18 communes et 247.000 habitants.

Sur une durée de trois ans, les objectifs de cette nouvelle convention sont les suivants :

- atteindre un taux de 30% des foyers individuels équipés en composteurs ;
- déployer le dispositif aux établissements volontaires (résidences d'habitation, associations, établissements publics, établissements scolaires, ...)

- proposer des sensibilisations au compostage aux établissements scolaires.

**Description :**

En ce qui concerne la distribution des composteurs aux foyers individuels, 3.000 foyers sont à ce jour dotés de composteurs.

Des objectifs de distribution de composteurs individuels seront fixés annuellement pour atteindre les 30% de foyers individuels équipés en composteurs au terme du projet.

Des composteurs collectifs seront également installés dans des résidences d'habitat collectif, ainsi que dans des établissements.

Pour permettre la diffusion et la pérennisation des bonnes pratiques, les sessions de distribution seront précédées de séances de sensibilisation au compostage. Des formations seront proposées aux habitants volontaires, et une communication adaptée sera déployée.

Pour les sites collectifs, l'installation des composteurs fera l'objet d'un accompagnement et d'un suivi.

**Moyens mis en œuvre :**

Des moyens matériels (composteurs et bio-seaux) seront nécessaires pour la mise en œuvre du projet, ainsi que des moyens humains et de communication.

**Intérêt régional :**

Ce projet s'inscrit dans le cadre des actions du PREDIF (Plan de Réduction des Déchets en Île-de-France), en lien avec le développement des pratiques de compostage de proximité en Île-de-France.

Ce projet permettra le développement d'opérations de compostage partagé, en pied d'immeuble et en établissement. Des moyens de suivi et de communication seront mis en œuvre pour assurer la pérennité du projet.

**Public(s) cible(s) :**

Foyers individuels, résidences volontaires, associations, établissements publics, établissements scolaires, ... du territoire de la Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc.

**Détail du calcul de la subvention :**

Au titre de la mesure 1 de l'axe 1 de politique régionale de soutien pour la prévention et la valorisation des déchets en Île-de-France :

- 35% des dépenses éligibles en investissement (composteurs, 70.140 €), soit une subvention de 24.549€.

**Localisation géographique :**

- REGION ILE DE FRANCE

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2014

<b>Dépenses (€)</b>		
Libellé	Montant	%
Materiel	70 140,00	100,00%
Total	70 140,00	100,00%

<b>Recettes (€)</b>		
Libellé	Montant	%
Fonds propres	45 591,00	65,00%
Subvention Région prévisionnelle	24 549,00	35,00%
Total	70 140,00	100,00%

**ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT**

Exercice	Montant
2014	6 137,25 €
2015	6 137,25 €
2016	6 137,25 €
2017	6 137,25 €

**ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS**

**Antériorité du soutien régional** (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2011	Soutien régional à la gestion des déchets	150 000,00 €
2011	Equipements et aménagements structurants et études de programmation	10 000,00 €
2011	Soutien à l'immobilier d'entreprises	200 000,00 €
2011	Accessibilité des transports	281 875,00 €
2012	Soutien régional à la gestion des déchets (investissement)	167 680,00 €
2012	Equipements et aménagements structurants et études de programmation	583 430,00 €
2013	Equipements et aménagements structurants et études de programmation	1 491 560,00 €
2013	Fonds de développement touristique régional (FDTR)	15 000,00 €
	Montant total	2 914 545,00 €

<b>FICHE PROJET DU DOSSIER N° 14017387</b>
--

Commission Permanente du 20 novembre 2014

<b>Objet :</b> CHANGEMENT DES SYSTEMES DE CHARGEMENT ET DE GARDE-CORPS HAUT DE QUAI DE L'ENSEMBLE DU PARC DES DECHETERIES DU SIETOM DE LA REGION DE TOURNAN EN BRIE
---

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien régional à la gestion des déchets (investissement)	67 500,00 €	20,00 %	13 500,00 €
	<b>Montant Total de la subvention</b>		13 500,00 €

**Imputation budgétaire :** 907-72-204141-172001-200  
17200106- Optimisation de la gestion des déchets

<b>PRESENTATION DE L'ORGANISME</b>
------------------------------------

Dénomination : TOURNAN SIETOM ENLEVEMEN & TRAIT  
ORDURES MENAGERES

Adresse administrative : 45 ROUTE DE FONTENAY  
77220 TOURNAN EN BRIE

Statut Juridique : Syndicat Intercommunal à Vocation Unique

Représentant : Monsieur DOMINIQUE RODRIGUEZ, Président

N° SIRET : 25770354600016

<b>PRESENTATION DU PROJET</b>
-------------------------------

Dispositif d'aide : Soutien régional à la gestion des déchets (investissement)  
Rapport Cadre : CR105-11 du 17/11/2011

Date prévisionnelle de début de projet : 1 janvier 2015  
Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2015  
Démarrage anticipé de projet : Non

**Objectifs :**

Le SIETOM a pour compétence la collecte des déchets ménagers sur les 40 communes du territoire hors Pontault-Combault qui collecte en régie, ainsi que la compétence traitement de l'ensemble des 41 communes (représentant 158 900 habitants).

Les déchèteries sont au nombre de 5.

Afin de sécuriser l'accès des bennes des déchèteries, et notamment le périmètre des bennes à gravats en haut de quai, il est prévu d'installer des garde-corps qui permettront aux usagers de vider leurs déchets sans difficultés et ce, en toute sécurité. De plus, si des déchets incompatibles sont déposés, les gardiens des déchèteries pourront aisément les récupérer.

**Description :**

Les 5 déchèteries seront équipées. Le matériel prévu est à la fois une barrière antichute sécurisée, et un système de chargement et de déchargement, qui s'adapte pour les bennes à gravats. C'est un matériel qui est conçu pour des charges allant jusqu'à 2 tonnes.

Ce matériel permettra aux déchèteries de respecter la Norme P01-012 concernant les établissements recevant du public.

**Moyens mis en œuvre :**

Le SIETOM achètera le matériel à une société qui sera aussi en charge de l'installation.

**Intérêt régional :**

Ce projet s'inscrit dans les objectifs du PREDMA, et notamment l'optimisation des collectes sélectives et du fonctionnement des déchèteries.

**Public(s) cible(s) :**

L'ensemble des habitants du SIETOM

**Détail du calcul de la subvention :**

La mesure 3 est sollicitée, pour laquelle le taux maximum est égal à 20%. Ainsi le montant de la subvention est égal à 13 500 €, pour une dépense éligible égale à 67 500 €HT.

**Localisation géographique :**

- REGION ILE DE FRANCE

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

<b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR</b>
--

Exercice de référence : 2014

<b>Dépenses (€)</b>		
Libellé	Montant	%
Achat de 5 garde-corps	60 000,00	88,89%
Travaux d'installation	7 500,00	11,11%
Total	67 500,00	100,00%

<b>Recettes (€)</b>		
Libellé	Montant	%
Fonds propres	54 000,00	80,00%
Subvention Région prévisionnelle	13 500,00	20,00%
Total	67 500,00	100,00%

<b>ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT</b>
---

Exercice	Montant
2015	13 500,00 €

**Antériorité du soutien régional** (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
-------	-------------------	--------------

<b>FICHE PROJET DU DOSSIER N° 14017389</b>
--

Commission Permanente du 20 novembre 2014

<b>Objet : ETUDE SUR LA PREVENTION ET LA GESTION DES DECHETS DES ENTREPRISES DU PARC D'AFFAIRE PARIS NORD 2</b>
---

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien régional à la gestion des déchets (fonctionnement)	83 068,00 €	50,00 %	41 534,00 €
	<b>Montant Total de la subvention</b>		<b>41 534,00 €</b>

**Imputation budgétaire :** 937-72-6574-172001-200  
17200107- Plan régional de prévention

<b>PRESENTATION DE L'ORGANISME</b>
------------------------------------

Dénomination : PARIS NORD 2-GESTION GROUPEMENT D'INTERET ECONOMIQUE  
 Adresse administrative : 102 AVENUE DES NATIONS  
93420 VILLEPINTE  
 Statut Juridique : Groupement d'intérêts économique  
 Représentant : Monsieur JULIEN BERAUD, DIRECTEUR GENERAL

N° SIRET : 37983108400023

<b>PRESENTATION DU PROJET</b>
-------------------------------

Dispositif d'aide : Soutien régional à la gestion des déchets (fonctionnement)  
 Rapport Cadre : CR105-11 du 17/11/2011

Date prévisionnelle de début de projet : 1 janvier 2015  
 Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2016  
 Démarrage anticipé de projet : Non

**Objectifs :**

Le Parc d'affaires Paris Nord 2 compte un peu plus de 550 entreprises (employant près de 20.000 salariés sur le site) dans différents domaines (agro-alimentaire, automobile, BTP, hôtellerie, banque, informatique, médical, etc.), sur 265 bâtiments représentant plus d'1 million de m<sup>2</sup> construits.

L'activité des entreprises du Parc génère une certaine quantité de déchets qu'il convient d'analyser en vue de réduire leur production, optimiser leur gestion, et réduire ainsi les impacts environnementaux.

Paris Nord 2 Gestion souhaite obtenir une vision précise des déchets générés par les entreprises implantées sur le Parc, dans le but de les sensibiliser et de les accompagner vers des solutions simples et efficaces leur permettant de réduire la production de déchets et de favoriser leur tri et leur valorisation. Actuellement, aucune collecte mutualisée n'existe et chacune des entreprises installées sur la zone traite individuellement la collecte de ses déchets avec une entreprise spécialisée en fonction de ses besoins.

L'étude envisagée est composée de plusieurs phases :

- réalisation d'un état des lieux du gisement des déchets produits, qui s'appuiera sur des enquêtes auprès

des entreprises du parc,

- Information et sensibilisation des entreprises sur la réglementation appliquée à la prévention et à la gestion des déchets
- Réalisation d'un diagnostic prospectif qui déterminera les actions à mettre en œuvre en vue de la réduction des déchets et de l'amélioration du taux de valorisation à l'échelle du parc.
- Elaboration d'un plan d'actions (planning, actions, indicateurs, moyens)
- Accompagnement des entreprises volontaires vers des solutions durables, en privilégiant la prévention, le tri et la valorisation,
- définition des modalités de suivi et d'évaluation de la démarche sur 2 ans.

### **Description :**

Paris Nord 2, est le premier Parc d'affaires européen géré par un Groupement d'Intérêt Economique (GIE). Aménagé par l'AFTRP (agence foncière et technique de la région parisienne), le Parc a été créé dans les années 80 par arrêté du Ministère de l'Équipement dans le but de développer une zone d'activités à proximité de l'aéroport de Roissy.

Par son histoire et sa position, la zone a pour particularité de s'affranchir des limites administratives et s'étend sur 5 communes (Gonesse, Roissy, Tremblay-en-France, Villepinte et Aulnay-sous-Bois), 2 départements (93 et 95) et 3 EPCI (CA Val de France à partir du 1er janvier 2014 avec l'intégration de Gonesse, CA Roissy Portes de France et CA Terres de France). Paris Nord 2 avait une vocation logistique à sa création mais a évolué au fil du temps vers plus d'activités tertiaires, qui occupent aujourd'hui la moitié de son parc immobilier.

L'étude sur la prévention et la gestion des déchets comportera différents volets.

#### a) Volet Communication

Dans le cadre de la mission, plusieurs tâches relatives à la communication seront réalisées :

Identité du projet

Définition du plan de communication

Création d'outils de communication

Sur l'ensemble des supports de communication, sera mentionnée la participation de la Région Ile-de-France avec l'insertion du logo. De plus ils seront préalablement validés par les services de la Région Ile-de-France.

#### Réunion "Communication"

Une réunion avec le prestataire de services sera planifiée afin de définir les modalités du plan de communication.

Les objectifs du plan de communication sont les suivants :

Sur l'ensemble de la démarche 5 objectifs seront pris en compte.

Faire prendre conscience dès le démarrage du projet ; il s'agit d'informer sur les enjeux.

Vaincre les freins, notamment la méconnaissance.

Donner envie, aller vers une démarche positive et exemplaire.

Participer et écouter, la sensibilisation et l'information doivent être des temps de participation et d'écoute.

Rendre autonome ; le but est d'apporter les clés de la réussite à travers des supports.

#### Création d'un logo

Il est essentiel que la démarche soit bien visible et ne soit pas noyé par la communication traditionnelle. A cette fin, une identité visuelle du projet sera définie.

De plus, une adaptation du logo Paris Nord 2 permettra une identification de la démarche, et sera utilisable sur l'ensemble des moyens de diffusion de l'information relative au projet de gestion des déchets.

### Supports informatiques

Au lancement de l'étude, il est prévu d'informer les entreprises de Paris Nord 2 sur la démarche et, plus particulièrement sur l'enquête, à l'aide de supports informatiques :

- Rédaction d'un article pour la newsletter de Paris Nord 2
- Création d'une page internet sur le site de Paris Nord 2 [www.parisnord2.fr](http://www.parisnord2.fr)

### Supports papiers

Il est prévu la création de différents types de supports de communication papier sur la démarche :

A paraître dans le prochain guide annuaire 2015 de Paris Nord 2, des supports de communication transmis à l'ensemble des entreprises de Paris Nord 2 au cours du mois de mars de l'année 2015.

Des affiches A0 seront disposées dans les Restaurants interentreprises de Paris Nord 2 (touchant près de 200 entreprises et 9 000 salariés), par période de 3 semaines, à raison d'une fois toutes les 12 semaines.

Des affiches abribus seront disposées dans les panneaux publicitaires de Paris Nord 2, au cours de la semaine du développement durable (du 1er au 7 avril 2015).

Des kakémonos seront disposés dans les bureaux du GIE Paris Nord 2 Gestion.

### Réunion d'information aux entreprises

Au cours de l'étude, un rappel sur la démarche sera effectué au Club ESSOR (club des dirigeants de Paris Nord 2), par une présentation par le Responsable des Services.

### b) Phase 1 : Etat des lieux

#### Analyse des pratiques de gestion

Un questionnaire destiné aux entreprises sera élaboré, préalablement validé par la Région Ile-de-France, reprenant les grandes lignes de la gestion des déchets, à savoir :

- Les différents types de déchets et les quantités générés,
- Les coûts,
- Les modes de stockage,
- Les collecteurs,
- La destination et le mode de traitement,
- Les contraintes/problèmes rencontrés,
- Etc...

L'enquête sera lancée sur la base du listing des contacts au sein des entreprises de Paris Nord 2. L'objectif sera d'obtenir un échantillon représentatif du Parc : soit au moins 40% des entreprises (gestionnaires des déchets) ou 40% des salariés du Parc.

Toutes les entreprises seront informées par la Newsletter de Paris Nord 2 du lancement de l'étude, dans laquelle ils retrouveront les coordonnées de la personne à contacter pour répondre au questionnaire. Des informations sur le déroulement de l'étude seront également disponibles sur le site internet du GIE Paris Nord 2 Gestion, sur une page dédiée.

Pour atteindre l'objectif cité plus haut, il est impératif de solliciter des rendez-vous, afin de rencontrer toutes les entreprises (gestionnaires des déchets) de Paris Nord 2, soit près de 160 gestionnaires des déchets sur le Parc (entreprises, gestionnaires ou propriétaires).

Il sera alors proposé à chacune d'elles, une analyse de leur gestion des déchets (analyse des factures, visite terrain, etc...), pour avoir les informations les plus précises sur le sujet.

#### Analyse des flux

Il est intéressant d'identifier et de schématiser les flux sortants et leur destination. Cette analyse permettra également d'identifier les zones de chalandise et de vérifier le respect de proximité (limitation des flux interdépartementaux).

c) Phase 2 : diagnostic prospectif et élaboration du plan d'actions

Identification des potentiels et formalisation des objectifs

Le croisement de l'ensemble des données du diagnostic permettra d'affiner les potentiels par flux de déchets, et de déterminer des objectifs d'amélioration de réduction des déchets et du taux de valorisation.

Elaboration d'un plan d'actions complet

Suite à l'évaluation des potentiels et des enjeux, un plan d'actions sera réalisé, qui consistera à :

- Définir les actions à mettre en œuvre
- Les hiérarchiser

Chaque action sera présentée sous forme d'une fiche actions, par gestionnaire de déchets, et composée des informations suivantes :

- Nom et objectif de l'action
- Modalités de mise en œuvre
- Portage et partenariat
- Echéancier de mise en œuvre
- Objectif et cible à privilégier, et indicateur d'évaluation
- Entreprises ou acteurs concernés
- Coûts estimatifs (investissement et fonctionnement) et financement
- Impact environnemental
- Éléments clés de suivi

d) Phase 3 : suivi de la mission

Définition d'indicateurs de suivi

Le plan d'action sera complété par la mise en place d'un plan d'évaluation et de suivi. Il sera notamment précisé :

- Les indicateurs à mesurer
- Les outils à utiliser
- La périodicité de la mesure selon les outils retenus
- Des objectifs réalistes à court et long termes pour chaque indicateur

A titre d'exemple, les indicateurs de suivi des objectifs suivants pourront être mis en œuvre :

- Le taux de recyclage
- Le taux de valorisation
- Le tonnage de déchets générés
- Le taux d'actions réalisées
- Etc.

Accompagnement des entreprises volontaires

Un accompagnement spécialisé sera proposé aux entreprises soucieuses d'améliorer leur système de gestion des déchets dans le but de réduire la production de déchets, et de favoriser le tri et la valorisation.

**Moyens mis en œuvre :**

Le GIE Paris Nord 2 s'appuiera sur ses services internes pour la réalisation de l'étude.

Il est prévu, la mobilisation du Responsable des Services sur le sujet durant toute la période de l'étude.

Seule la partie "communication" sera réalisée par un prestataire de service.

**Intérêt régional :**

Ce projet s'inscrit dans les objectifs du PREDMA et du PREDIF concernant la prévention et la valorisation des déchets des activités économiques.

**Public(s) cible(s) :**

L'ensemble des entreprises et des salariés de la zone d'activité.

**Détail du calcul de la subvention :**

La mesure 1 est sollicitée, dans le cadre de laquelle le taux appliqué est égal à 50%, soit un montant de subvention égal à 41 534,00 € pour un montant éligible égal à 83 068,00 € TTC.

**Localisation géographique :**

- REGION ILE DE FRANCE

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

<b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR</b>
--

Exercice de référence : 2014

<b>Dépenses (€)</b>			<b>Recettes (€)</b>		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Charges de personnel	65 224,00	78,52%	Fonds propres	41 534,00	50,00%
Prestataire de communication	17 844,00	21,48%	Subvention Région prévisionnelle	41 534,00	50,00%
Total	83 068,00	100,00%	Total	83 068,00	100,00%

<b>ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT</b>
---

Exercice	Montant
2015	20 767,00 €
2016	20 767,00 €

<b>FICHE PROJET DU DOSSIER N° 14017398</b>
--

Commission Permanente du 20 novembre 2014

<b>Objet : REJOUE : ETUDE STRATEGIQUE CHANGEMENT D'ECHELLE</b>
--

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien régional à la gestion des déchets (fonctionnement)	46 000,00 €	80,00 %	36 800,00 €
	<b>Montant Total de la subvention</b>		<b>36 800,00 €</b>

**Imputation budgétaire :** 937-72-6574-172001-200  
17200107- Plan régional de prévention

<b>PRESENTATION DE L'ORGANISME</b>
------------------------------------

Dénomination : REJOUE  
 Adresse administrative : 14 RUE CABANIS  
75014 PARIS  
 Statut Juridique : Association  
 Représentant : Madame CORINNE GRIFFATON, Présidente

Objet : NC

Date de publication au JO : 29 juillet 2010

N° SIRET : 52364715400013

<b>PRESENTATION DU PROJET</b>
-------------------------------

Dispositif d'aide : Soutien régional à la gestion des déchets (fonctionnement)  
 Rapport Cadre : CR105-11 du 17/11/2011

Date prévisionnelle de début de projet : 1 janvier 2015  
 Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2017  
 Démarrage anticipé de projet : Non

**Objectifs :**

Rejoué est une association a but non lucratif, porteuse d'un chantier d'insertion, spécialisée dans la récupération et la revente de jouets. Elle dispose d'un atelier dans le 14ème arrondissement de Paris, d'une boutique dans le centre commercial Gaîté, organise des ateliers créatifs de détournement de jouets, des ventes éphémères, des ventes flash en ligne, le Noël solidaire...

Le fonctionnement de Rejoué, malgré une reconnaissance et les résultats obtenus depuis 2012, nécessite d'être revu pour :

- pérenniser le fonctionnement de la structure

- l'inscrire comme un acteur essentiel de l'économie circulaire du jouet, en intégrant les notions de prévention, valorisation, traitement et sensibilisation des publics
- co-construire son fonctionnement avec les acteurs économiques (fabricants et distributeurs de jouets, collectivités locales, autres acteurs de l'ESS et du développement durable...)

L'association souhaite aujourd'hui confier la réalisation d'une étude à un prestataire extérieur pour :

- faire un bilan du fonctionnement actuel
- définir une stratégie de changement d'échelle
- être accompagné pour la mise en œuvre opérationnelle du changement d'échelle
- bénéficier d'un suivi

### **Description :**

L'association Rejoué est régulièrement sollicitée pour développer des opérations de :

- sensibilisation au réemploi du grand public lors d'événementiels en entreprises ou en établissements publics
- accompagnement des personnes très éloignées de l'emploi
- collecte des jouets dans de nombreux lieux
- animations par des offres de services (team building solidaire pour les salariés d'entreprises et animations de détournement de jouets pour les enfants dans les maisons de l'environnement, dans les écoles, centres de loisirs...)
- développer des actions communes avec des distributeurs de jouets
- conseils aux porteurs de projets qui souhaitent développer des structures équivalentes

Des réponses favorables ne peuvent pas systématiquement être données à ces demandes par manque de ressources internes :

- un nombre d'emplois en insertion figé
- une production contrainte liée à un nombre d'heures de travail effectif réduit par la mission d'insertion et de formation
- un espace de travail peu adapté pour ce type d'activité et un espace de stockage très réduit
- une instabilité des financements de fonctionnement : recherche continue de fonds publics et privés avec des demandes de renouvellement tous les ans, sans garantie de pérennité pour la structure
- des moyens logistiques réduits (pas de véhicule) et des locaux exigus
- une implantation parisienne impliquant des contraintes liées à l'exiguïté des locaux, les difficultés de circulation et de parking, etc.

L'association Rejoué souhaite aujourd'hui engager une étude pour déterminer les partenaires potentiels et les modalités stratégiques, juridiques et opérationnelles d'alliances nécessaires pour continuer à exercer ses missions.

**Moyens mis en œuvre :**

Un cabinet de conseil stratégique sera missionné pour réaliser cette étude et du temps de travail humain sera consacré par la Direction pour suivre le bon déroulement de l'étude d'une durée de deux ans et demi :

- Phase 1 : fonctionnement actuel, menaces et opportunités : 2 mois
- Phase 2 : définition de la stratégie du changement d'échelle : 2 mois
- Phase 3 : accompagnement opérationnel pour la mise en œuvre : 14 mois
- Phase 4 : accompagnement pour l'évaluation et le suivi (réunions tous les 6 mois) : 1 an

**Intérêt régional :**

Consolidation de l'activité de la recyclerie permettant d'atteindre l'objectif du PREDMA de 30 recycleries - ressourceries d'ici à 2019.

**Public(s) cible(s) :**

Les habitants, les entreprises...

**Détail du calcul de la subvention :**

Dans le cadre de la mesure 2 – Axe 1 de la politique régionale de soutien financier en matière de prévention et gestion des déchets, la subvention a été calculée selon les modalités suivantes :

- 80 % des dépenses de fonctionnement pour la réalisation de l'étude stratégique estimée à 46 000 euros, soit 36 800 euros

**Localisation géographique :**

- VILLE DE PARIS

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

<b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR</b>
--

Exercice de référence : 2014

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Etude stratégique	30 000,00	65,22%	Fonds propres	9 200,00	20,00%
Frais de personnel suivi étude	16 000,00	34,78%	Subvention Région prévisionnelle	36 800,00	80,00%
Total	46 000,00	100,00%	Total	46 000,00	100,00%

#### ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2014	16 800,00 €
2015	10 000,00 €
2016	10 000,00 €

#### ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2012	Soutien régional à la gestion des déchets (fonctionnement)	26 900,00 €
2012	ARSIE- Aide à l'investissement	25 500,00 €
2012	Soutien régional à la gestion des déchets (investissement)	40 000,00 €
2013	Soutien régional à la gestion des déchets (fonctionnement)	77 100,00 €
2013	Soutien régional à la gestion des déchets (investissement)	19 200,00 €
	Montant total	188 700,00 €

<b>FICHE PROJET DU DOSSIER N° 14017399</b>
--

Commission Permanente du 20 novembre 2014

<b>Objet : AMENAGEMENT DE L'ATELIER DE TRI DU PAPIER ET ACHATS DE DEUX VEHICULES DE COLLECTE PAR L'ASSOCIATION HORIZON 77</b>
---

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien régional à la gestion des déchets (investissement)	139 882,00 €	15,00 %	20 982,30 €
	<b>Montant Total de la subvention</b>		<b>20 982,30 €</b>

**Imputation budgétaire :** 907-72-20421-172001-200  
17200106- Optimisation de la gestion des déchets

<b>PRESENTATION DE L'ORGANISME</b>
------------------------------------

Dénomination : HORIZON  
 Adresse administrative : 3 AV DE LA VICTOIRE BP 146  
 77335 MEAUX CEDEX  
 Statut Juridique : Association  
 Représentant : Madame Laurence MARTINEZ, Autre

**Objet** : insérer socialement et professionnellement les personnes en difficulté, agir contre la répétition des situations d'exclusion, de faiblesse, de fragilité, d'échec ou de conflit des personnes, et faire évoluer le regard de la société sur ces publics et ce dans un esprit de respect des personnes et de promotion humaine. Elle peut être le relai d'actions visant des publics particuliers

Date de publication au JO : 25 août 1978

N° SIRET : 32656575100038

<b>PRESENTATION DU PROJET</b>
-------------------------------

Dispositif d'aide : Soutien régional à la gestion des déchets (investissement)  
 Rapport Cadre : CR105-11 du 17/11/2011

Date prévisionnelle de début de projet : 1 décembre 2014  
 Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2015  
 Démarrage anticipé de projet : Non

**Objectifs :**

HORIZON 77 est une association créée en 1978, et qui a pour vocation l'insertion sociale et professionnelle de publics en difficulté.

Une insertion en 3 axes :

-emploi : 4 chantiers (collecte de textile et vide grenier, entretien d'espaces verts, maraîchage bio, collecte

de papier pour le recyclage), et mise à l'emploi de 70 personnes en contrat unique d'insertion  
 -socio-judiciaire : prise en charge, hébergement, aménagement de peine  
 -logement : domiciliation, hébergement et accueil de jour.

De fait l'activité de collecte du papier pour le recyclage s'est développée. Afin de lui donner un nouvel essor, d'améliorer les conditions de travail des employés et de créer de nouveaux postes en insertion, de nouveaux locaux ont été créés, permettant ainsi à l'association de travailler dans un véritable centre de tri et de conditionnement du papier.

Il s'agit maintenant d'aménager ces nouveaux locaux et de développer la collecte sélective du papier produit par les activités économiques.

Ainsi, l'objectif est double :

- 1- agencement de l'atelier de tri de papier
- 2- achat de 2 véhicules de collecte.

Ce projet est pérenne, il permettra d'offrir un outil de travail revalorisant aux personnes en insertion, tout en contribuant à œuvrer dans le sens des objectifs du Grenelle de l'Environnement, et en proposant aux entreprises et services une offre de collecte et de recyclage du papier, qui pourrait être étendue par la suite à la collecte sélective d'autres déchets

#### **Description :**

L'agencement de l'atelier de tri de papier consiste en l'achat de matériel comprenant :

- 1 convoyeur incliné,
- 2 postes de travail de tri avec un réglage assis/debout,
- 4 chariots doubles équipés chacun de 2 bacs,
- 1 poste de travail de dépose avec un réglage assis/debout,
- 1 poste de convoyeur pivotant avec une entrée destruction (papiers confidentiels) ou une entrée tri sans destruction,
- 2 boîtiers de contrôle de convoyeur avec un système de marche/arrêt, de réglage de vitesse et d'arrêt d'urgence.

L'association a prévu d'acheter 2 véhicules de collecte qui seront des véhicules propres (électrique et respectant la norme Euro 5).

Le papier des entreprises se trouvant sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Meaux seront collectés avec le véhicule électrique, et le papier des entreprises se trouvant sur la zone de Marne la Vallée seront collectés avec le véhicule diesel respectant la norme Euro 5.

#### **Moyens mis en œuvre :**

L'achat du matériel et des véhicules sera réalisé par l'association Horizon.

#### **Intérêt régional :**

Ce projet s'inscrit dans les objectifs du PREDMA concernant le développement de la valorisation des déchets des activités économiques.

#### **Public(s) cible(s) :**

Les salariés en parcours d'insertion socio-professionnelle, et l'ensemble des entreprises de la communauté d'agglomération du Pays de Meaux (18 communes) et de la zone de Marne la Vallée.

#### **Détail du calcul de la subvention :**

La mesure appliquée est la mesure 4.

Le montant des dépenses éligibles est égal à 139 882 €TTC, le taux maximum étant 15% pour la mesure

4, le montant de la subvention est égal à 20 982,30 €.

**Localisation géographique :**

- SEINE ET MARNE

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2014

<b>Dépenses (€)</b>			<b>Recettes (€)</b>		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Aménagement de l'atelier	65 122,00	46,55%	Fonds propres	118 949,70	85,04%
Achat des 2 véhicules	74 760,00	53,45%	Subvention Région prévisionnelle	20 932,30	14,96%
Total	139 882,00	100,00%	Total	139 882,00	100,00%

**ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT**

Exercice	Montant
2014	10 491,15 €
2015	10 491,15 €

**ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS**

**Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :**

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2012	Services et accueils de jour pour les femmes en difficulté	100 000,00 €
2012	Etablissements d'hébergement pour femmes en difficulté	306 970,75 €
	Montant total	406 970,75 €

<b>FICHE PROJET DU DOSSIER N° 14017400</b>
--

Commission Permanente du 20 novembre 2014

<b>Objet : PROJET DEMOCLES – EVOLUTION DES PRATIQUES DE DEPOSE SELECTIVE DANS LE BATIMENT</b>
---

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien régional à la gestion des déchets (fonctionnement)	102 963,56 €	50,00 %	51 481,78 €
	<b>Montant Total de la subvention</b>		<b>51 481,78 €</b>

**Imputation budgétaire :** 937-72-6574-172001-200  
17200107- Plan régional de prévention

<b>PRESENTATION DE L'ORGANISME</b>
------------------------------------

Dénomination : ARES GROUPE  
 Adresse administrative : CAP 18 189 RUE D'AUBERVILLIERS  
 75018 PARIS  
 Statut Juridique : Association  
 Représentant : Monsieur THIBAUT GUILLUY, Président

N° SIRET : 38768261000135

<b>PRESENTATION DU PROJET</b>
-------------------------------

Dispositif d'aide : Soutien régional à la gestion des déchets (fonctionnement)  
 Rapport Cadre : CR105-11 du 17/11/2011

Date prévisionnelle de début de projet : 1 septembre 2014

Date prévisionnelle de fin de projet : 30 juin 2015

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : L'élaboration tardive du plan de financement n'a pas permis de présenter cette subvention à une précédente commission.

**Objectifs :**

Le projet DEMOCLES s'inscrit dans une démarche collective d'acteurs concernés par la problématique de gestion des déchets issus des activités de démolition et réhabilitation des bâtiments au service de l'économie circulaire. La finalité du projet est de faciliter l'accès au gisement des déchets issus du 2nd œuvre (hors amiante et plomb) du bâtiment pour une mise en filière appropriée dans un souci de protection de l'environnement et potentiellement source de valeur ajoutée sociale.

Les activités de construction, réhabilitation et démolition produisent chaque année 38,2 millions de tonnes de déchets, soit 11% des volumes de déchets produits en France (Source SOeS-Enquête sur les déchets du bâtiment-2008). Les déchets issus du gros œuvre (en majorité des inertes) représentent 28,1 millions de tonnes, les déchets issus du 2nd œuvre ont une production évaluée à 10,1 millions de tonnes. La multiplicité des déchets, et leur nature intrinsèque rendent complexe le calcul du taux de valorisation des

déchets. Avec toutes les précautions d'usage, l'ADEME estime ce taux à 45%, encore loin des objectifs européens de 70% d'ici à 2020.

Bien que représentant 11% de la production des déchets en France, la réglementation spécifique aux déchets du bâtiment est limitée. Elle s'est étoffée, ces dernières années, des textes suivants :

- ¿ La directive 2008/98/CE relative aux déchets donnant pour objectif un taux de valorisation de 70% des déchets du BTP d'ici à 2020 ;

- ¿ Le décret 2011-610 du 31 mai 2011 relatif au diagnostic portant sur la gestion des déchets issus des bâtiments dont la surface est supérieure à 1000m<sup>2</sup> ;

- ¿ La directive DEEE 2002/96/CE relative à la gestion des Déchets d'Equipements Electroniques dont l'objectif de collecte sélective est de 65% du poids de moyen d'EEE mis sur le marché au cours des 3 années précédentes ou de 85% des DEEE produits à l'horizon de 2019 ;

- ¿ La loi N°2010-788 du 12 juillet 2010 portant sur un engagement national pour l'environnement dite Grenelle 2, et rendant obligatoire la mise en place de plans de prévention et de gestion des déchets du bâtiment et des travaux publics (PREDEC) ;

Force est de constater sur le terrain, les difficultés d'une mise en oeuvre effective de tri et valorisation des déchets du bâtiment. En effet, les maitres d'ouvrage privés ou publics ne connaissent pas ou peu la réglementation relative aux déchets du bâtiment. Pour exemple, le diagnostic déchets, selon une étude du SNED auprès de ces adhérents, est réalisé seulement dans 13% des chantiers de démolition et réhabilitation lourde concernés.

Par ailleurs, la multiplicité des acteurs sur un chantier est un facteur de dilution des responsabilités des différents intervenants, en particulier vis-à-vis de la gestion des déchets. L'importance du sujet n'est pas ignorée des pouvoirs publics et des acteurs concernés. Sur le champ de la valorisation, les premières actions se sont naturellement concentrées sur la catégorie des inertes de par les volumes générés (72% du volume) et la nature intrinsèque de ces déchets (c'est-à-dire des déchets qui ne subissent aucune modification physique, chimique ou biologique importante). Cependant, ces actions menées sur les inertes ne doivent pour autant pas masquer les efforts à réaliser sur les autres catégories de déchets en terme de valorisation et de moyens à y associer, en particulier ceux concernant les déchets issus du 2nd œuvre dont les caractéristiques sont beaucoup plus complexes et dont le tri sélectif a une incidence sur la qualité des inertes et par conséquent leur valorisation.

Les filières de recyclage se sont fortement développées ces dernières années du fait de pressions fortes pour les industriels du fait de difficultés d'accès au gisement et des augmentations des coûts associés. Ces pressions ont obligé les industriels à s'interroger sur l'intégration de matières recyclées dans les process de production. Le besoin pour certaines matières telles que le verre, le plâtre, les composants des lampes ou DEEE Pro est exprimé, l'accès au gisement et en particulier dans les opérations de démolitions / réhabilitations lourdes de bâtiments reste difficile. La définition même du périmètre des opérations peut varier en fonction des acteurs et des chantiers. Le terme « curage » peut définir à la fois un chantier de débarras de déchets d'éléments d'ameublement, une opération de dépose des cloisons, huisseries, DEEE Pro, revêtement de sols, ou encore une mise à nue de la structure.

Sur la base de ces constats, les partenaires de DEMOCLES, représentant les parties prenantes du secteur (de la maîtrise d'ouvrage jusqu'aux industriels des équipements et matériaux de la construction), se fédèrent autour de cette problématique dans le respect des relations existantes, afin de répondre aux objectifs suivants :

- ¿ Faciliter l'accès au gisement et ainsi la gestion et la logistique des déchets entre les chantiers et les filières de valorisation aval ;

- ¿ Elaborer des « standards » de dépose sélective d'éléments de 2nd œuvre pour une mise en filière appropriée à partir de données issues de chantiers test ;

- ¿ Valider la capacité des acteurs concernés à mettre en oeuvre des « standards » de dépose sélective des éléments de 2nd œuvre (identification des compétences, des axes de formation, des services techniques et logistiques,) ;

- ¿ Accompagner la maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre dans la mise en place d'outils pour anticiper la gestion des déchets en amont des chantiers (des modalités d'élaboration des DCE) et garantir une gestion conformes des déchets pendant la phase chantier ;

Contribuer aux objectifs réglementaires de la directive 2008/98/CE, de 70% de valorisation matière d'ici à 2020 des déchets du BTP ;

Le projet, coordonné par Recylum, se décompose en 4 phases :

- Identification des pratiques actuelles et émergentes de dépose sélective d'éléments de 2<sup>nd</sup> œuvre
- Réalisation de chantiers-test
- Elaboration de standards de dépose sélective
- Identification des moyens et actions de mise en œuvre des résultats

### **Description :**

Le soutien du Conseil Régional Île-de-France est demandé sur la phase 2 du projet et porte sur l'analyse des difficultés de réalisation de chantiers-test qui sera réalisée par l'association ARES.

Cette étape vise à mettre en pratique une dépose sélective expérimentale au cours de chantiers suffisamment représentatifs des réalités de terrain (caractéristiques des bâtiments et des éléments de 2<sup>nd</sup> œuvre, éléments de logistique, critères de tri des filières aval) à partir du document établi dans la phase 1 (J1) et les éléments recueillis par le GT « Valorisation du 2<sup>nd</sup> œuvre ». Dans ce projet, les chantiers test de démolition ou de réhabilitation lourde vont se dérouler majoritairement en région Ile-de-France et en région Rhône Alpes.

Un minimum de 8 chantiers test est à réaliser pendant cette étape, dont un minimum de 5 en Ile-de-France.

Les partenaires impliqués dans les chantiers test sont :

- ARES Services pour la région Ile de France
- GTM Bâtiment pour la région Ile de France
- NANTET pour la région Rhône Alpes

Livrables attendus

1) Identification des chantiers test

2) Suivi sur les chantiers du respect du cahier des charges et du suivi des indicateurs suivants :

- Descriptif du chantier à réaliser (CDC de la maîtrise d'ouvrage sur la gestion des déchets, descriptif du bâtiment, délais initiaux requis, modalités logistiques particulières en termes d'évacuation des déchets) ;
- Ratio des quantités de déchets / m<sup>2</sup> ;
- Temps de dépose des catégories de déchets requises et modalités (outils de déposes utilisés et conditionnement) ;
- Inventaire des avantages et difficultés opérationnelles et d'évacuation des déchets ;
- Inventaire des compétences requises pour le personnel (les chefs d'équipes et opérateurs) ;

3) Synthèse des résultats et des impacts techniques, économiques et sociaux

4) Synthèse des freins et leviers rencontrés

### **Moyens mis en œuvre :**

1. La gouvernance et coordination générale

Le projet présenté est avant tout une démarche collective d'acteurs représentatifs des différents métiers concernés par cette problématique.

Pour la réussite de ce projet, il est primordial que l'ensemble des acteurs, membres du COPIL ou des groupes de travail, puissent être partie prenante des réflexions, des décisions et des productions attendues.

L'adhésion des partenaires à ce projet et aux objectifs se formalise par la signature d'un document d'engagement au projet. Ce document pourra être différent entre les membres du COPIL et ceux des différents GT.

Compte tenu de l'importance accordée au rendu opérationnel des résultats, il est indispensable d'intégrer à la mise en œuvre du projet des acteurs de terrain confrontés à ces problématiques dans leur quotidien.

Le schéma suivant montre l'organisation proposée pour le suivi de ce projet ainsi que le niveau d'implication des différents acteurs fédérés:

## 2. La réalisation de chantiers-test

L'ambition de ce projet est qu'il soit en priorité d'ordre opérationnel et les attendus se doivent de correspondre à un besoin des acteurs mais aussi à une réalité de terrain.

Sous l'égide du COPIL, du GT « Dépose sélective » et du GT « Valorisation des éléments de 2nd œuvre » et de la coordination de Récylum, des chantiers tests vont être réalisés par les acteurs suivants : ARES services, GTM Bâtiment et NANTET. Au-delà de l'expertise développée dans le domaine du curage préalable à la démolition / réhabilitation lourde des bâtiments, ces 3 entités ont par ailleurs un personnel déjà sensibilisé à la question de la dépose sélective, et ont développé 3 approches d'organisation de la gestion des déchets :

¿ Une approche intégrée à l'entreprise avec des moyens logistiques en propre, un centre de tri dédié, des partenariats avec des industriels ;

¿ Une approche partenariale avec des entreprises de déchets et des industriels du recyclage ;

¿ Une approche par chantier conditionnée par les réalités de terrain, les exigences des maîtres d'ouvrage et le projet social de l'association à savoir l'insertion de public en difficulté ;

Ces approches complémentaires sont représentatives des entreprises de la démolition.

Le recueil des données doit répondre à une méthodologie cohérente avec le terrain et mesurable. Deux régions ont été identifiées pour la réalisation de ces chantiers :

- la région Ile de France
- la région Rhône Alpes.

La méthodologie des chantiers tests est issue des travaux de l'étape 1 réalisés par le GT dépose sélective et le GT « Valorisation des éléments de 2nd œuvre ». Le recueil des données, travaillé lors de l'étape 1 Le cahier des charges sera remis à l'entreprise de démolition ou réhabilitation pour formation des salariés. Les exigences du cahier des charges vont intégrer les mesures de différents indicateurs tels que :

- Ratio des typologies de déchets / m2 ou autres ratios à définir en GT
- Les temps de dépose et tri
- Les outils et méthodes utilisées
- L'organisation logistique associée

8 chantiers minimum sont requis dont un minimum de 5 en Ile-de-France.

Une révision du recueil des données est prévue après 2 chantiers afin que les travaux correspondent bien aux besoins du terrain.

Un référent pour chaque partenaire est identifié pour la remontée d'informations.

Les déchets déposés seront valorisés dans les unités identifiées, respectueuses des réglementations en cours et un retour sera réalisé afin de valider les critères de tri à la source. Un minimum de 8 chantiers tests est envisagé sur les 10 mois requis pour cette phase.

La coordination de cette phase est assurée par Récylum.

La fréquence des réunions du COPIL pour cette phase est de 2, cette fréquence pourra être revue en fonction des sujets d'actualité.

La fréquence du GT « Dépose sélective » prévue est de 5, cette fréquence pourra être revue en fonction des sujets d'actualité.

La fréquence du GT « Valorisation des éléments de 2nd œuvre » prévue est de 3, cette fréquence pourra être revue en fonction des sujets d'actualité.

### **Intérêt régional :**

Avec une production nationale de 38,2 millions de tonnes par an et un taux de valorisation estimé à 40%, la gestion des déchets du bâtiment est un enjeu majeur sur l'ensemble du territoire.

La Région Ile de France est particulièrement concernée par cette problématique dans un contexte de

raréfaction des ressources naturelles, de contraintes économiques, foncières, administratives et environnementales fortes. En effet, les activités du bâtiment représentent 25% des activités nationales. Les projets d'aménagement du Grand Paris, les incitations à la rénovation des bâtiments liées à la future loi de transition énergétique sont autant de facteurs de développement des activités du secteur et par conséquent d'augmentation de déchets issus de ces mêmes activités.

Pour répondre à ces enjeux et se conformer à la réglementation en vigueur, le conseil régional Ile de France, en concertation avec les acteurs, a élaboré un plan de prévention des déchets du BTP (nommé PREDEC) et qui devrait faire l'objet d'une approbation par l'Assemblée Régionale en novembre 2014.

L'ambition du PREDEC est non seulement d'atteindre à minima les objectifs réglementaires de 70% de valorisation des déchets du BTP d'ici à 2020 mais aussi d'impulser au niveau local une économie circulaire source de valeur ajoutée sociale et environnementale.

La mise en œuvre de la politique du PREDEC nécessite de la part du Conseil Régional Ile de France d'encourager, de participer à des projets collaboratifs et concrets, tels que le projet DEMOCLES.

Le projet DEMOCLES est une démarche collective réunissant l'ensemble des acteurs concernés par la question des déchets du bâtiment et vise à contribuer concrètement à l'atteinte des objectifs du PREDEC suivants :

- Créer des conditions favorables au tri sur chantier et d'assurer un taux de valorisation de 70% pour les Déchets Non Dangereux et Déchets Dangereux du 2nd œuvre (hors amiante et plomb);
- Renforcer l'implication et les exigences de la maîtrise d'ouvrage en matière de tri et de valorisation ;
- Développer les filières de recyclage de déchets non dangereux et non inertes, et des déchets dangereux du 2nd œuvre ;

L'ensemble des partenaires de DEMOCLES s'accordent à considérer que les activités de dépose sélective des éléments de 2nd œuvre de recyclage peuvent offrir un relai de croissance non négligeable, pour lequel le projet a intégré des travaux et des objectifs, en particulier en matière de formations. Les questions relatives à l'emploi et à la formation font partie de la politique du conseil régional Ile de France.

La réussite du projet DEMOCLES repose sur des moyens d'ordre opérationnels essentiels.

Pour établir les différentes recommandations, les travaux des groupes de travail se basent sur les résultats de chantiers test réalisés principalement en région Ile de France et en région Rhône Alpes.

En Ile de France, les chantiers test sont mis en œuvre par GTM bâtiment (filiale du groupe VINCI et acteur régional important du bâtiment) et ARES Services (acteur régional important de l'insertion de personnes en situation d'exclusion). Le recueil des données sur ces chantiers génère des charges supplémentaires pour ces partenaires et nécessite de trouver des sources de financements complémentaires.

L'ADEME nationale a été sollicitée et s'est engagée à financer 50% des dépenses éligibles pour ces deux partenaires.

Cependant, le cas d'ARES Services requiert une attention particulière. Cette structure de l'Economie Sociale et Solidaire porte un projet social d'insertion par l'activité économique de personnes en situation d'exclusion, en cohérence avec la politique de la région. Pour répondre à ces objectifs sociaux, ARES Services a développé, entre autre des compétences autour des activités du bâtiment, telles que le débarras de locaux, le curage préalable à une réhabilitation. La spécificité liée au projet social d'ARES Services implique des marges de manœuvres économiques plus faibles en comparaison avec des entreprises du secteur économique classique. La réalisation par ARES Services des chantiers test nécessite, outre l'aide de l'ADEME, une aide supplémentaire apportée par la région. Sans cette subvention, ARES Services ne sera pas en mesure de réaliser des chantiers test. Par conséquent, l'atteinte des objectifs du projet risque d'être compromise.

#### **Public(s) cible(s) :**

Les partenaires du projet considèrent que les activités de dépose sélective des éléments de 2nd œuvre peuvent être source d'emplois dans le secteur de la démolition et dans les filières de recyclage.

L'ambition du projet DEMOCLES sur le volet social ne repose pas forcément sur le développement de nouveaux métiers mais à minima sur la définition et l'évolution de compétences sur les activités de

dépose sélective.

Selon l'observatoire de l'emploi et de la formation dans le BTP en Ile de France (chiffres 2012), 156 170 salariés travaillent dans les différents secteurs du bâtiment. De même, l'observatoire estime la création d'emplois liée au projet du Grand Paris entre 14 802 et 26 793.

Si les statistiques relatives aux emplois et qualifications sont détaillées dans le secteur de la construction, le secteur de la démolition ne bénéficie pas, quant à lui, d'études disponibles.

Cependant, les exigences des maitres d'ouvrage, en particulier dans le domaine du bâtiment, et intégrant des critères sociaux dans les Documents de Consultations des Entreprises est à prendre en considération. Dans les marchés publics et de plus en plus fréquemment dans les marchés privés, des clauses sociales obligent les entreprises à réserver une partie des heures de travail à la formation et/ou à l'emploi de personnes en difficulté.

Pour exemple, l'ANRU (Agence Nationale de la Rénovation Urbaine) a mis en place une charte nationale d'insertion applicable à leurs partenaires porteurs de projets et maitres d'ouvrages. Le porteur de projet qui contractualise avec l'ANRU, s'engage entre autre à réserver 5% du nombre d'heures travaillées dans le cadre des travaux à l'insertion. Il est à noter que le Conseil régional Ile de France a contractualisé avec l'ANRU et l'Etat en 2007, dans le cadre de la rénovation urbaine et le financement de la rénovation de 135 quartiers franciliens. Cette convention, en complément de la charte Nationale ANRU, renforce les démarches emploi – formation dans les métiers du BTP au profit des populations locales en rendant systématique la présence des clauses d'insertion dans les marchés passés par les maitres d'ouvrage bénéficiaires d'une subvention.

L'implication dans le projet DEMOCLES de partenaires tels qu'ARES Services, du Comité National de Liaison des Régies de Quartiers, du dispositif VIE du groupe VINCI (dispositif de passerelle d'insertion vers les métiers du bâtiment), indique que la question des publics en difficulté et de leur insertion professionnelle par des supports adaptés est un des enjeux de DEMOCLES.

Il est possible d'envisager à ce stade que les activités de dépose sélective et de tri sur chantiers peuvent correspondre à des publics peu qualifiés. Pour autant, les questions de sécurité, de règles sur un chantier ne doivent pas être oubliées. Afin de favoriser une meilleure insertion des personnes, un axe formation est intégré à la démarche.

Un meilleur tri à la source des déchets devrait aussi entrainer une augmentation d'activité dans les filières de recyclage et selon toute vraisemblance, une augmentation d'emplois. Le conseil régional Ile de France estime que le potentiel de création d'emplois pour 10000 tonnes de déchets dits non inertes (isolants, bois, vitrage, plâtre.....) est de 1 emploi pour l'enfouissement contre 31 emplois pour un dispositif intégrant le tri et la valorisation sélective.

En Ile de France, les activités des filières de recyclage représentent 22 000 emplois. 70% de ces emplois correspondent à des niveaux de qualification VI ou V c'est-à-dire sans qualification ou supposant des formations courtes. Les bénéfices pour les filières de recyclage d'une dépose sélective devraient concerner en partie des publics de niveaux de qualification VI ou V.

#### **Détail du calcul de la subvention :**

Il s'agit de la mesure 4

50 % du montant total de l'opération soit 51 481,78 €

#### **Localisation géographique :**

- REGION ILE DE FRANCE

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

<b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR</b>
--

Exercice de référence : 2014

<b>Dépenses (€)</b>		
Libellé	Montant	%
Achat d'équipement	7 811,47	7,59%
Frais de personnel	86 856,40	84,36%
Frais de déplacement	4 333,55	4,21%
dépenses connexes	3 960,14	3,85%
Total	102 961,56	100,00%

<b>Recettes (€)</b>		
Libellé	Montant	%
Fonds propres	51 481,78	50,00%
Subvention Région prévisionnelle	51 481,78	50,00%
Total	102 963,56	100,00%

<b>ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT</b>
---

Exercice	Montant
2015	51 481,78 €

<b>FICHE PROJET DU DOSSIER N° 14017404</b>
--

Commission Permanente du 20 novembre 2014

<b>Objet : ACTIONS DE REDUCTION DES BIODECHETS DANS LES CANTINES DES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINES ET MONTS DE FRANCE</b>
---

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien régional à la gestion des déchets (investissement)	10 800,00 €	35,00 %	3 780,00 €
	<b>Montant Total de la subvention</b>		<b>3 780,00 €</b>

**Imputation budgétaire :** 907-72-204141-172001-200  
17200105- Prévention des déchets

<b>PRESENTATION DE L'ORGANISME</b>
------------------------------------

Dénomination : COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINES ET MONTS DE FRANCE

Adresse administrative : 6 RUE DE GENERAL DE GAULLE  
77230 DAMMARTIN EN GOELE

Statut Juridique : Communauté de Communes

Représentant : Monsieur BERNARD RIGAULT, Président

N° SIRET : 20003309000016

<b>PRESENTATION DU PROJET</b>
-------------------------------

Dispositif d'aide : Soutien régional à la gestion des déchets (investissement)  
Rapport Cadre : CR105-11 du 17/11/2011

Date prévisionnelle de début de projet : 1 décembre 2014

Date prévisionnelle de fin de projet :

Démarrage anticipé de projet : Non

**Objectifs :**

La communauté de communes Plaines et Monts de France (37 communes et 110 000 habitants) est engagée dans un programme local de prévention des déchets (PLP) depuis 2011. Dans le cadre de la mise en œuvre de ce PLP, la CCPMF a pour projet la réduction des biodéchets dans les cantines des écoles maternelles et élémentaires du territoire.

**Description :**

Le projet concerne :

-la cantine Perrault de Saint Pathus qui sert environ 200 repas / semaine

-la cantine Vivaldi de Saint Pathus qui sert environ 330 repas /semaine, à laquelle se rajoute le centre de loisirs

-la cantine de Oissery qui sert environ 160 repas / semaine, à laquelle se rajoute le centre de loisirs.

Afin d'étudier la faisabilité du projet de compostage des restes alimentaires, un suivi sur une semaine a été effectué sur les 3 sites.

#### Cantine Perrault

La cantine Perrault a produit environ 150 kg de déchets alimentaires par semaine. Pour une année scolaire, il y aurait environ 5,4 tonnes de déchets produits.

#### Cantine Vivaldi

La cantine a produit environ 325,5 kg de déchets alimentaires par semaine, sans compter le goûter. Pour une année scolaire, il y aurait environ 12 tonnes de déchets produits.

#### Cantine d'Oissery

La cantine produit donc environ 109 kg de déchets alimentaires par semaine (en moyenne 26 kg/jour). Pour une année scolaire, il y aurait environ 4 tonnes de déchets produits.

Les déchets alimentaires représentent en moyenne en France 150g par repas dans la restauration scolaire.

Pour la cantine Perrault, les déchets s'élèvent à 231g par enfant.

Pour la cantine Vivaldi, les déchets s'élèvent à 219 par enfant.

Pour la cantine de Oissery, les déchets s'élèvent à 160g par enfant.

Il a été observé que de nombreux enfants jettent des aliments non touchés (pain, yaourts, fromages, fruits...etc).

Un site de compostage des biodéchets sera installé dans chacune des écoles, ainsi qu'un poulailler pédagogique dans l'école de Oissery.

Cantine Perrault : 3 cellules de compostage de 1,75 m3 chacune

Cantine Vivaldi : 4 cellules de compostage de 2,50 m3 chacune

Cantine de Oissery : 4 cellules de compostage de 1,70 m3 chacune

Les avantages des cellules de compostage prévues :

- aspect esthétique, qui rendra le compostage attrayant visuellement
- aspect fonctionnel qui réduira les efforts lors des retournements et vidages (2 à 4h toutes les 6 semaines)
- limitation des odeurs par rapport à plusieurs petits composteurs.

Les personnels des cantines seront formés à la pratique de compostage.

Le compost produit sera mis à disposition des services techniques de la commune si besoin, ou pourra être utilisé dans le cadre d'un potager pédagogique.

En complément de l'installation du compostage des biodéchets, des actions seront menées pour réduire le gaspillage alimentaire lors de la prise des repas. La CCPMF engagera avec les villes concernées un plan d'actions.

#### **Moyens mis en œuvre :**

La CCPMF fera l'acquisition de matériel et accompagnera les services municipaux des cantines à la mise en œuvre du compostage et du poulailler.

#### **Intérêt régional :**

Ce projet s'inscrit dans les objectifs du PREDIF, et notamment les objectifs de mise en œuvre du compostage et d'actions de lutte contre le gaspillage alimentaire.

#### **Public(s) cible(s) :**

Les enfants et parents concernés par les 3 cantines, et au-delà l'ensemble des habitants de la CCPMF.

**Détail du calcul de la subvention :**

La mesure 1 est sollicitée, pour laquelle le taux maximum est égal à 35%. Ainsi le montant de la subvention est égal à 3 780,00 €, pour une dépense éligible égale à 10 800 €HT.

**Localisation géographique :**

- SEINE ET MARNE

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

<b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR</b>
--

Exercice de référence : 2014

<b>Dépenses (€)</b>			<b>Recettes (€)</b>		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Achat des composteurs	10 000,00	92,59%	Fonds propres	7 020,00	65,00%
Achat du poulailler	800,00	7,41%	Subvention Région prévisionnelle	3 780,00	35,00%
Total	10 800,00	100,00%	Total	10 800,00	100,00%

<b>ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT</b>
---

Exercice	Montant
2015	3 780,00 €

<b>ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS</b>
---

**Antériorité du soutien régional** (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2012	Equipements et aménagements structurants et études de programmation	270 000,00 €
2014	Politique de l'eau-Investissement	181 620,00 €
	Montant total	451 620,00 €

<b>FICHE PROJET DU DOSSIER N° 14017437</b>
--

Commission Permanente du 20 novembre 2014

<b>Objet : EXTENSION DE LA DECHETERIE DE LARDY</b>
--

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien régional à la gestion des déchets (investissement)	85 199,50 €	20,00 %	17 039,90 €
	<b>Montant Total de la subvention</b>		<b>17 039,90 €</b>

**Imputation budgétaire :** 907-72-204141-172001-200  
17200106- Optimisation de la gestion des déchets

<b>PRESENTATION DE L'ORGANISME</b>
------------------------------------

Dénomination : SIREDOM  
 Adresse administrative : 12 AV DE LA REPUBLIQUE BP 98  
 91423 MORANGIS CEDEX  
 Statut Juridique : Syndicat Mixte  
 Représentant : Monsieur FRANCK MARLIN, Président

N° SIRET : 25910155800023

<b>PRESENTATION DU PROJET</b>
-------------------------------

Dispositif d'aide : Soutien régional à la gestion des déchets (investissement)  
 Rapport Cadre : CR105-11 du 17/11/2011

Date prévisionnelle de début de projet : 15 janvier 2015  
 Date prévisionnelle de fin de projet : 15 mars 2015  
 Démarrage anticipé de projet : Non

**Objectifs :**

Le SIREDOM (Syndicat Intercommunal pour la Revalorisation et l'Elimination des Déchets et Ordures Ménagères) envisage de rénover son réseau de déchèteries avec l'extension de la déchèterie sur la commune de Lardy (91510), située rue Jacques Cartier. Cette extension a également pour objectif d'améliorer la capacité d'accueil en déchèterie des communes limitrophes, adhérentes au SIREDOM. De fait, sur ce bassin de vie, seule la déchèterie existante de Lardy permet un accueil de proximité en déchèterie pour les particuliers.

L'extension consistera à l'aménagement d'une entrée/sortie exclusivement réservée aux véhicules légers. Un système anti-chutes sera installé sur chaque quai pour sécuriser les dépôts. Deux ponts bascule seront installés à l'entrée de la déchèterie pour contrôler les dépôts. Travaux de rénovation sur le local existant pour faciliter la vision sur le pont de sortie, La voirie lourde sera aménagée exclusivement pour les Poids-lourds, avec une entrée/sortie dédiée et une zone de manœuvre agrandie. La zone des BAV sera déplacée et agrandie.

L'objectif est donc de donner à ce bassin de vie une déchèterie aux normes actuelles, ayant une capacité d'accueil suffisante pour la fréquentation estimée du bassin de vie et une conception permettant une praticité de dépôt des déchets en toute sécurité.

Les installations telles que les déchèteries sont soumises à la réglementation concernant les ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement).

La déchèterie de Saint Pierre du Perray relèvera du régime d'enregistrement au titre de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (instruction en cours auprès de la DRIEE).

### **Description :**

Le schéma d'organisation de la déchèterie prend en compte les exigences et contraintes suivantes :

- accès à la déchèterie par la rue Jacques Cartier permettant :
- un accès direct des usagers au quai haut de la déchèterie,
- un accès au quai bas dédié aux camions,
- Aménagement d'une entrée/sortie pour les VL et de l'accès à la plate-forme,
- Déplacement de la zone d'apport volontaire (verre, papier, emballages...)
- Installation de 2 ponts bascule pour contrôler les dépôts des usagers,
- Une entrée et une sortie indépendante pour les Poids-lourds avec des aménagements pour la circulation PL.

### **Moyens mis en œuvre :**

#### **ACCES ET VOIRIES**

- Le sens de circulation des VL sera modifié pour pouvoir faciliter l'installation des ponts bascule. Un élargissement de voirie en sortie de quai sera fait pour la circulation des véhicules légers.
- Le bas de quai est conçu pour être facilement accessible pour des camions bennes et pour permettre de laisser une benne en attente lors du chargement d'une benne à évacuer. Un accès exclusivement réservé aux PL sera créé et le sens de circulation sera inversé.

#### **BATIMENTS**

##### **Local gardien**

Des ouvertures seront faites sur la façade du local gardien pour avoir une vue dégagée et un accès sur le pont bascule de sortie.

##### **Locaux annexes**

##### **Sans objet**

#### **LOCAL DE STOCKAGE DES DECHETS DIFFUS SPECIFIQUES (DDS) ET DES DECHETS D'EQUIPEMENTS ELECTRIQUES ET ELECTRONIQUES (D3E)**

##### **Local de stockage des DDS**

- Sans objet (local existant)

##### **Local de stockage des D3E**

La zone de stockage a une superficie de 40 m<sup>2</sup>. Les modalités de stockage des D3E sont les suivantes :

- en vrac pour les gros électroménagers (GEM),
- en caisses palette pour les écrans, petit appareils ménagers (PAM).

Un enclos métallique et sécurisé sera construit pour protéger les produits des vols.

## ZONE D'APPORT VOLONTAIRE

Le point d'apport volontaire (emballages, verre, journaux, ...) sera agrandi. Cette zone aura une superficie d'environ 50 m<sup>2</sup>.

## QUAIS

- Sans objet (déjà existant)

## ELEMENTS DE PROTECTION DES QUAIS

Protection antichute

Protection antichute pour les quais destinés aux bennes de 30 m<sup>3</sup> et 10 m<sup>3</sup> pour vidage à la main ou bennage en camionnette.

Des protections anti-chutes seront installées sur les quais pour protéger les usagers lors des vidages à la main ou des bennages en camionnettes.

Cette protection antichute concerne l'ensemble des quais de la déchèterie.

Ces dispositions permettent de respecter la Norme NFP 01-012.

## SIGNALISATION SUR SITE

La signalisation consistera en :

- une signalisation horizontale par marquage au sol, avec fléchage sur les couches de roulement et délimitation des zones de circulation / manœuvre sur le quai haut et le quai bas,
- une signalisation verticale comprenant : panneaux de signalisation et de prévention pour le local DMS/D3E, panneaux d'information générale et de signalisation routière,
- les panneaux pour chaque emplacement de benne avec logotype ADEME par catégorie de déchets,
- les panneaux indiquant le numéro du quai,
- les panneaux signalisant le risque de chute.

## SYSTEME DE CONTROLE DES ACCES

L'accès en entrée de déchèterie sera muni d'un système informatisé de contrôle d'accès. Ce système sera composé d'un lecteur de carte à détenir par les gardiens. Chaque usager devra posséder un badge d'accès.

## ECLAIRAGE

La déchèterie sera éclairée en période d'ouverture hivernale.

Gestion des eaux

## RESEAUX EAUX PLUVIALES

Gestion des eaux pluviales

Sans objet (réseaux déjà existant)

Déboureur – séparateur d'hydrocarbures

Sans objet (déjà existant)

## Exploitation du site

Règlement intérieur

Le SIREDOM a établi un règlement intérieur pour les déchèteries pour lesquelles il est Maître d'Ouvrage. La déchèterie de Lardy est pourvue du même type de règlement intérieur.

L'utilisation de la déchèterie est réservée aux particuliers et aux collectivités locales. Les personnes pouvant accéder à la déchèterie disposent d'un badge permettant notamment le comptage des quantités déposées.

Les quantités maximales de DDS susceptibles d'être stockées, en attente d'évacuation, ne dépasseront pas les limites mentionnées dans les arrêtés-types relatif à ce type d'installation.

#### Horaires d'ouvertures

La déchèterie sera ouverte :

- du lundi au samedi, de 09h00 à 12h00 et de 13h00 à 18h00 (17h00 en période hivernale),
- le dimanche matin, de 09h00 à 12h00.

Fermée les mardi et jeudi

#### Déchets acceptés/refusés

##### Déchets acceptés

- terres, déblais, gravats inertes issus du bricolage familial,
- tontes pelouses, produits d'égavage, branchages, déchets verts,
- bois de taille, meubles, caissettes, palettes endommagées, bois de démolition non traité,
- encombrants, tout venant (mobilier, literie),
- plâtre
- fibre de verre en sachets hermétiquement fermés
- ferrailles, métaux non ferreux,
- batteries,
- huiles,
- cartons
- journaux magazines,
- DDS,
- DEEE des ménages,
- Lampes et néons,
- Bouteilles de gaz et extincteurs,
- Pneus non jantés, non lacérés des véhicules légers,
- Textiles,
- Verre,
- Emballages,
- Piles.

Cette liste peut être modifiée à tout moment par le règlement intérieur.

Remarque : Du compost est à disposition gracieuse des usagers (2 sacs à compost par passage).

##### Déchets interdits

Seront refusés les produits suivants :

- tous les déchets ne figurant pas dans la liste des déchets acceptés,
- les déchets des collectivités sauf conventions particulières établies avec le SIREDOM,
- éléments entiers d'automobiles et moteurs de voitures,
- ordures ménagères,
- les déchets non triés,
- les boues de matières de vidange,
- les cadavres d'animaux,
- les quantités importantes de produits toxiques susceptibles de dépasser le stockage légalement autorisé sur le site
- les produits explosifs ou radioactifs,
- les déchets de soins,
- les produits de déconstruction faisant l'objet d'une traçabilité particulière et d'un conditionnement relevant d'une législation adéquate avant son traitement (exemple : amiante),
- Toutes roues (pneus jantés),
- Pneus poids lourds et agricoles, pneus lacérés et apports de pneus des artisans et professionnels
- DEEE des collectivités et artisans.

### Gestion des bennes

Les bennes pleines de déchets seront évacuées autant de fois que de nécessaire, par échange de benne, de manière à garantir la disponibilité des équipements aux usagers.

Ces déchets seront acheminés sur les filières de revalorisation en contact avec le SIREDOM.

#### Personnes présentes sur le site

L'accueil sera limité à 7 personnes ou 5 véhicules maximum sur le site, hors file d'attente.

Le nombre de véhicules assurant le transport des bennes pleines sera limité à 2 en un instant donné.

Deux gardiens seront présents en permanence sur la déchèterie pendant les heures d'ouverture.

#### Exploitant du site

Le SIREDOM est le propriétaire de la déchèterie mais délègue l'exploitation à un prestataire de services dans le cadre d'un marché public d'exploitation et de maintenance des déchèteries.

L'exploitant actuel, jusqu'en 2017, est la société SEMAER et a en charge l'exploitation du haut de quai (gardiennage et maintenance) et l'exploitation du bas de quai (transport des bennes vers les exutoires).

#### Contrôle des flux (public et déchets)

Des contrôles systématiques seront effectués par les gardiens (2 agents sur place).

La vérification des véhicules pénétrant sur le site et le pesage des dépôts de déchets (pont-basculé en entrée et en sortie, bascule spécifique pour les DDS), avec au préalable, la confirmation de l'identité du déposant, seront gérés par informatique, avec notamment notre nouveau logiciel MODERIS, permettant de contrôler les accès et les apports réalisés à l'année (limitation à 10 tonnes/an/badge).

Le local dédié au DDS est strictement réservé au gardien présent sur place. Les usagers ne sont pas autorisés à y séjourner.

Le local gardien est strictement réservé aux agents de la déchèterie. Les usagers ne sont pas autorisés à y séjourner.

Le registre des évacuations des bennes pleines sera tenu à jour.

Il est tenu également un registre des BSD pour l'ensemble des évacuations des DDS du réseau déchèteries.

Des contrôles réguliers de l'exploitation seront réalisés, comme pour l'ensemble des déchèteries du SIREDOM, par le service déchèteries, ainsi que par l'exploitant du site, la société SEMAER.

### **Intérêt régional :**

Le réseau déchèteries du SIREDOM est un réseau très fréquenté par la population Essonnoise (516 276 passages en 2013). La capacité d'accueil en déchèterie est insuffisante pour le bassin de population utilisant la déchèterie actuelle.

Ce projet s'inscrit dans le cadre du PREDMA.

### **Public(s) cible(s) :**

La déchèterie sera accessible à l'ensemble des habitants du SIREDOM, soit 740 000 habitants. Cependant, chaque déchèterie fonctionne en fonction d'un bassin de vie lié à la distance entre le domicile et la déchèterie la plus proche. L'extension de la déchèterie de Lardy permettra l'accueil du bassin de vie, défini comme suit :

91510	91		Lardy	5527
	91		Entre Juine et Renard	14746
91770	91		Saint Vrain	2813
91760	91		Itteville	6575
91590	91		Cerny	3294
<b>TOTAL bassin de vie</b>				32955

**Détail du calcul de la subvention :**

Mesure 3 : 20% en investissement

Dépenses éligibles = 85 199,50 €

Montant de la subvention = 17 039,90 €

**Localisation géographique :**

- LARDY

**Contrat Particulier :** Hors CPRD**CPER :** Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2014

<b>Dépenses (€)</b>		
Libellé	Montant	%
Installations de chantier	8 650,00	10,15%
Travaux élargissement voirie	3 900,00	4,58%
Terrassements rampe, zone compost et Voirie lourde	34 392,50	40,37%
Réseaux	6 536,00	7,67%
génie civil ponts bascule	26 271,00	30,83%
Signalisation	2 300,00	2,70%
Fin de chantier	3 150,00	3,70%
Total	85 199,50	100,00%

<b>Recettes (€)</b>		
Libellé	Montant	%
Fonds propres	68 159,60	80,00%
Subvention Région prévisionnelle	17 039,90	20,00%
Total	85 199,50	100,00%

**ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT**

Exercice	Montant
2015	17 039,90 €

**ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS****Antériorité du soutien régional** (*informations en cours de consolidation*) :

<b>Année</b>	<b>Dispositif d'aide</b>	<b>Montant voté</b>
2011	Soutien régional à la gestion des déchets	150 000,00 €
2012	Soutien régional à la gestion des déchets (investissement)	400 000,00 €
	Montant total	550 000,00 €

<b>FICHE PROJET DU DOSSIER N° 14017439</b>
--

Commission Permanente du 20 novembre 2014

<b>Objet : EXTENSION DE LA DECHETERIE D'ETAMPES</b>
---

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien régional à la gestion des déchets (investissement)	149 521,50 €	20,00 %	29 904,30 €
	<b>Montant Total de la subvention</b>		<b>29 904,30 €</b>

**Imputation budgétaire :** 907-72-204141-172001-200  
17200106- Optimisation de la gestion des déchets

<b>PRESENTATION DE L'ORGANISME</b>
------------------------------------

Dénomination : SIREDOM  
 Adresse administrative : 12 AV DE LA REPUBLIQUE BP 98  
 91423 MORANGIS CEDEX  
 Statut Juridique : Syndicat Mixte  
 Représentant : Monsieur FRANCK MARLIN, Président

N° SIRET : 25910155800023

<b>PRESENTATION DU PROJET</b>
-------------------------------

Dispositif d'aide : Soutien régional à la gestion des déchets (investissement)  
 Rapport Cadre : CR105-11 du 17/11/2011

Date prévisionnelle de début de projet : 15 novembre 2014

Date prévisionnelle de fin de projet : 31 mai 2015

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : L'élaboration tardive du plan de financement n'a pas permis de présenter cette opération auparavant.

**Objectifs :**

Le SIREDOM (Syndicat Intercommunal pour la Revalorisation et l'Elimination des Déchets et Ordures Ménagères) envisage de rénover son réseau de déchèteries avec l'extension de la déchèterie sur la commune d'Etampes (91150), située rue de la butte Cordière ZI Brières les Scellées. Cette extension a également pour objectif d'améliorer la capacité d'accueil en déchèterie des communes limitrophes, adhérentes au SIREDOM. De fait, sur ce bassin de vie, seule la déchèterie existante d'Etampes permet un accueil de proximité en déchèterie pour les particuliers et les artisans. En effet, la déchèterie de Saclas, de par sa taille, ne peut absorber le flux des acteurs économiques.

L'extension consistera à l'aménagement d'une entrée/sortie exclusivement réservée aux véhicules légers. La plate-forme existante sera agrandie avec 2 quais supplémentaires pour augmenter la capacité de dépôts des usagers

Un système anti-chutes sera installé sur chaque quai pour sécuriser les dépôts.

Deux ponts bascule seront installés à l'entrée de la déchèterie pour contrôler les dépôts.

Travaux de rénovation sur le local existant pour faciliter la vision sur le pont de sortie,  
La zone des BAV sera déplacée et agrandie.

L'objectif est donc de donner à ce bassin de vie une déchèterie aux normes actuelles, ayant une capacité d'accueil suffisante pour la fréquentation estimée du bassin de vie et une conception permettant une praticité de dépôt des déchets en toute sécurité.

Les installations telles que les déchèteries sont soumises à la réglementation concernant les ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement).

La déchèterie de Saint Pierre du Perray relèvera du régime d'enregistrement au titre de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (instruction en cours auprès de la DRIEE).

### **Description :**

Le schéma d'organisation de la déchèterie prend en compte les exigences et contraintes suivantes :

- accès à la déchèterie par la rue de la butte Cordière permettant :
- un accès direct des usagers au quai haut de la déchèterie,
- un accès au quai bas dédié aux camions,
- Création de 2 quais supplémentaires permettant de vider aisément et en toute sécurité les déchets des usagers dans des bennes de 10 à 30 m<sup>3</sup> chacune,
- Création d'une zone d'apport volontaire (verre, papier, emballages...) à la sortie de la plate-forme,
- Modification de la façade du local gardien pour faciliter le contrôle du site,
- Installation de 2 ponts bascule pour contrôler dépôts des usagers,
- Une entrée et une sortie indépendante pour les Poids-lourds

### **Moyens mis en œuvre :**

Description des équipements

#### **ACCES ET VOIRIES**

Le haut de quai de la déchèterie est destiné principalement à une circulation de véhicules légers (usagers). 2 quais supplémentaires seront rajoutés.

Le bas de quai, quant à lui, est fortement utilisé par des poids lourds qui doivent manœuvrer lors de la collecte des bennes.

Le bas de quai est conçu pour être facilement accessible pour des camions bennes avec remorque et pour permettre de laisser une benne en attente lors du chargement d'une benne à évacuer.

Le haut de quai est conçu pour faciliter les manœuvres des usagers notamment avec des remorques. La largeur du haut de quai permet de circuler lorsque des véhicules sont en stationnement pour déchargement.

Les structures de voirie sont prévues en conséquence :

- chaussée lourde pour les voiries utilisées par les poids lourds (environ 1300 m<sup>2</sup>),
- chaussée légère pour les voiries utilisées par les véhicules légers (environ 700 m<sup>2</sup>).

#### **BATIMENTS**

Local gardien

Des ouvertures seront faites sur la façade du local gardien pour avoir une vue dégagée et un accès sur le pont bascule de sortie.

Locaux annexes

Sans objet

#### LOCAL DE STOCKAGE DES DECHETS DIFFUS SPECIFIQUES (DDS) ET DES DECHETS D'EQUIPEMENTS ELECTRIQUES ET ELECTRONIQUES (D3E)

Local de stockage des DDS

- Sans objet (déjà existant)

Local de stockage des D3E

- Sans objet (déjà existant)

#### ZONE D'APPORT VOLONTAIRE

Un point d'apport volontaire (emballages, verre, journaux, ...) sera créé dans les espaces verts en sortie de déchèterie. Cette zone aura une superficie d'environ 20 m<sup>2</sup>.

#### QUAIS

2 quais supplémentaires seront rajoutés pour le bennage en camionnette et à la main des gravats. Des équipements spécifiques anti-chutes seront installés sur l'ensemble des quais pour la sécurité des usagers.

#### ELEMENTS DE PROTECTION DES QUAIS

Protection antichute

Protection antichute pour les quais destinés aux bennes de 30 m<sup>3</sup> et 10 m<sup>3</sup> pour vidage à la main ou bennage en camionnette.

Des protections anti-chutes seront installées sur les quais pour protéger les usagers lors des vidages à la main ou des bennages en camionnettes.

Cette protection antichute concerne 12 quais (10 pour 30 m<sup>3</sup> et 2 pour 10 m<sup>3</sup>)

Ces dispositions permettent de respecter la Norme NFP 01-012.

#### SIGNALISATION SUR SITE

La signalisation consistera en :

- une signalisation horizontale par marquage au sol, avec fléchage sur les couches de roulement et délimitation des zones de circulation / manœuvre sur le quai haut et le quai bas,
- une signalisation verticale comprenant : panneaux de signalisation et de prévention pour le local DMS/D3E, panneaux d'information générale et de signalisation routière,
- les panneaux pour chaque emplacement de benne avec logotype ADEME par catégorie de déchets,
- les panneaux indiquant le numéro du quai,
- les panneaux signalisant le risque de chute.

#### SYSTEME DE CONTROLE DES ACCES

L'accès en entrée de déchèterie sera muni d'un système informatisé de contrôle d'accès. Ce système sera composé d'un lecteur de carte à détenu par les gardiens. Chaque usager devra posséder un badge d'accès.

#### ECLAIRAGE

La déchèterie sera éclairée en période d'ouverture hivernale.

Gestion des eaux

#### RESEAUX EAUX PLUVIALES

Gestion des eaux pluviales

Sans objet (réseaux déjà existant)

Débourbeur – séparateur d'hydrocarbures  
 Sans objet (déjà existant)

### Exploitation du site

#### Règlement intérieur

Le SIREDOM a établi un règlement intérieur pour les déchèteries pour lesquelles il est Maître d'Ouvrage. La déchèterie d'Etampes est pourvue du même type de règlement intérieur.

L'utilisation de la déchèterie est réservée aux particuliers, aux collectivités locales et aux artisans. Les personnes pouvant accéder à la déchèterie disposent d'un badge permettant notamment le comptage des quantités déposées.

Les quantités maximales de DDS susceptibles d'être stockées, en attente d'évacuation, ne dépasseront pas les limites mentionnées dans les arrêtés-types relatif à ce type d'installation.

#### Horaires d'ouvertures

La déchèterie sera ouverte :

- du lundi au samedi, de 09h00 à 12h00 et de 13h00 à 18h00 (17h00 en période hivernale),
- le dimanche matin, de 09h00 à 12h00.

#### Déchets acceptés/refusés

##### Déchets acceptés

- terres, déblais, gravats inertes issus du bricolage familial,
- tontes pelouses, produits d'élagage, branchages, déchets verts,
- bois de taille, meubles, caissettes, palettes endommagées, bois de démolition non traité,
- encombrants, tout venant (mobilier, literie),
- plâtre
- fibre de verre en sachets hermétiquement fermés
- ferrailles, métaux non ferreux,
- batteries,
- huiles,
- cartons
- journaux magazines,
- DDS,
- DEEE des ménages,
- Lampes et néons,
- Bouteilles de gaz et extincteurs,
- Pneus non jantés, non lacérés des véhicules légers,
- Textiles,
- Verre,
- Emballages,
- Piles.

Cette liste peut être modifiée à tout moment par le règlement intérieur.

Remarque : Du compost est à disposition gracieuse des usagers (2 sacs à compost par passage).

##### Déchets interdits

Seront refusés les produits suivants :

- tous les déchets ne figurant pas dans la liste des déchets acceptés,

- les déchets des collectivités sauf conventions particulières établies avec le SIREDOM,
- éléments entiers d'automobiles et moteurs de voitures,
- ordures ménagères,
- les déchets non triés,
- les boues de matières de vidange,
- les cadavres d'animaux,
- les quantités importantes de produits toxiques susceptibles de dépasser le stockage légalement autorisé sur le site
- les produits explosifs ou radioactifs,
- les déchets de soins,
- les produits de déconstruction faisant l'objet d'une traçabilité particulière et d'un conditionnement relevant d'une législation adéquate avant son traitement (exemple : amiante),
- Toutes roues (pneus jantés),
- Pneus poids lourds et agricoles, pneus lacérés et apports de pneus des artisans et professionnels
- DEEE des collectivités et artisans.

#### Gestion des bennes

Les bennes pleines de déchets seront évacuées autant de fois que de nécessaire, par échange de benne, de manière à garantir la disponibilité des équipements aux usagers.

Ces déchets seront acheminés sur les filières de revalorisation en contact avec le SIREDOM.

#### Personnes présentes sur le site

L'accueil sera limité à 7 personnes ou 5 véhicules maximum sur le site, hors file d'attente.

Le nombre de véhicules assurant le transport des bennes pleines sera limité à 2 en un instant donné.

Deux gardiens seront présents en permanence sur la déchèterie pendant les heures d'ouverture.

#### Exploitant du site

Le SIREDOM est le propriétaire de la déchèterie mais délègue l'exploitation à un prestataire de services dans le cadre d'un marché public d'exploitation et de maintenance des déchèteries.

L'exploitant actuel, jusqu'en 2017, est la société SEMAER et a en charge l'exploitation du haut de quai (gardiennage et maintenance) et l'exploitation du bas de quai (transport des bennes vers les exutoires).

#### Contrôle des flux (public et déchets)

Des contrôles systématiques seront effectués par les gardiens (2 agents sur place).

La vérification des véhicules pénétrant sur le site et le pesage des dépôts de déchets (pont-basculé en entrée et en sortie, bascule spécifique pour les DDS), avec au préalable, la confirmation de l'identité du déposant, seront gérés par informatique, avec notamment notre nouveau logiciel MODERIS, permettant de contrôler les accès et les apports réalisés à l'année (limitation à 10 tonnes/an/badge).

Le local dédié au DDS est strictement réservé au gardien présent sur place. Les usagers ne sont pas autorisés à y séjourner.

Le local gardien est strictement réservé aux agents de la déchèterie. Les usagers ne sont pas autorisés à y séjourner.

Le registre des évacuations des bennes pleines sera tenu à jour.

Il est tenu également un registre des BSD pour l'ensemble des évacuations des DDS du réseau déchèteries.

Des contrôles réguliers de l'exploitation seront réalisés, comme pour l'ensemble des déchèteries du SIREDOM, par le service déchèteries, ainsi que par l'exploitant du site, la société SEMAER.

#### **Intérêt régional :**

Le réseau déchèteries du SIREDOM est un réseau très fréquenté par la population Essonnoise (516 276

passages en 2013). La capacité d'accueil en déchèterie est insuffisante pour le bassin de population utilisant la déchèterie actuelle.

Ce projet s'inscrit dans le cadre du PREDMA.

#### Public(s) cible(s) :

La déchèterie sera accessible à l'ensemble des habitants du SIREDOM, soit 740 000 habitants. Cependant, chaque déchèterie fonctionne en fonction d'un bassin de vie lié à la distance entre le domicile et la déchèterie la plus proche. L'extension de la déchèterie d'Etampes permettra l'accueil du bassin de vie, défini comme suit :

91150	91	Etampes	24000
	91	SEDRE (18 communes)	22000
<b>TOTAL bassin de vie</b>			<b>46000</b>

#### Détail du calcul de la subvention :

Mesure 3 : 20% en investissement

Dépenses éligibles = 149 521,50 €

Montant de la subvention = 29 904,90 €

#### Localisation géographique :

- ETAMPES

**Contrat Particulier** : Hors CPRD

**CPER** : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

### PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2014

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Installations de chantier	10 150,00	6,79%
Travaux élargissement voirie	3 725,00	2,49%
Terrassements rampe, zone compost, Voirie lourde, ponts bascule	107 164,00	71,67%
Réseaux	23 032,50	15,40%
Signalisation	2 300,00	1,54%
Fin de chantier	3 150,00	2,11%
<b>Total</b>	<b>149 521,50</b>	<b>100,00%</b>

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Fonds propres	119 617,20	80,00%
Subvention Région prévisionnelle	29 904,30	20,00%
<b>Total</b>	<b>149 521,50</b>	<b>100,00%</b>

### ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2015	29 904,30 €

<b>ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS</b>
---

**Antériorité du soutien régional** (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2011	Soutien régional à la gestion des déchets	150 000,00 €
2012	Soutien régional à la gestion des déchets (investissement)	400 000,00 €
	Montant total	550 000,00 €

<b>FICHE PROJET DU DOSSIER N° 14017440</b>
--

Commission Permanente du 20 novembre 2014

<b>Objet : EXTENSION DE LA DECHETERIE DE CORBEIL-ESSONNES</b>
---

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien régional à la gestion des déchets (investissement)	207 446,50 €	20,00 %	41 489,30 €
<b>Montant Total de la subvention</b>			<b>41 489,30 €</b>

**Imputation budgétaire :** 907-72-204141-172001-200  
17200106- Optimisation de la gestion des déchets

<b>PRESENTATION DE L'ORGANISME</b>
------------------------------------

Dénomination : SIREDOM  
 Adresse administrative : 12 AV DE LA REPUBLIQUE BP 98  
 91423 MORANGIS CEDEX  
 Statut Juridique : Syndicat Mixte  
 Représentant : Monsieur FRANCK MARLIN, Président

N° SIRET : 25910155800023

<b>PRESENTATION DU PROJET</b>
-------------------------------

Dispositif d'aide : Soutien régional à la gestion des déchets (investissement)  
 Rapport Cadre : CR105-11 du 17/11/2011

Date prévisionnelle de début de projet : 15 novembre 2014

Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2014

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : L'élaboration tardive du plan de financement n'a pas permis de présenter cette opération auparavant.

**Objectifs :**

Le SIREDOM (Syndicat Intercommunal pour la Revalorisation et l'Elimination des Déchets et Ordures Ménagères) envisage de rénover son réseau de déchèteries avec l'extension de la déchèterie sur la commune de Corbeil-Essonnes (91100), située 42 rue Emile Zola. Cette extension a également pour objectif d'améliorer la capacité d'accueil en déchèterie des communes limitrophes, adhérentes au SIREDOM. De fait, sur ce bassin de vie, seule la déchèterie existante de Corbeil-Essonnes permet un accueil de proximité en déchèterie pour les particuliers et les artisans. En effet, la déchèterie de Saint Pierre du Perray, de par sa taille, ne peut absorber le flux des acteurs économiques.

L'extension consistera à l'aménagement d'une entrée/sortie exclusivement réservée aux véhicules légers. L'accès à la plate-forme sera agrandi pour faciliter la circulation VL.

Un système anti-chutes sera installé sur chaque quai pour sécuriser les dépôts.

Deux ponts bascule seront installés à l'entrée de la déchèterie pour contrôler les dépôts.

La zone des BAV sera agrandie pour accueillir la benne recyclerie.

La voirie lourde sera aménagée exclusivement pour les Poids-lourds, avec une entrée/sortie dédiée et une zone de manœuvre agrandie.

L'objectif est donc de donner à ce bassin de vie une déchèterie aux normes actuelles, ayant une capacité d'accueil suffisante pour la fréquentation estimée du bassin de vie et une conception permettant une praticité de dépôt des déchets en toute sécurité.

Les installations telles que les déchèteries sont soumises à la réglementation concernant les ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement).

La déchèterie de Saint Pierre du Perray relèvera du régime d'enregistrement au titre de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (instruction en cours auprès de la DRIEE).

### **Description :**

Le schéma d'organisation de la déchèterie prend en compte les exigences et contraintes suivantes :

- accès à la déchèterie par la rue Emile Zola permettant :
- un accès direct des usagers au quai haut de la déchèterie,
- un accès au quai bas dédié aux camions,
- Aménagement d'une entrée/sortie pour les VL et de l'accès à la plate-forme,
- Agrandissement de la zone d'apport volontaire (verre, papier, emballages...) avec une zone dédiée à une benne recyclerie,
- Installation de 2 ponts bascule pour contrôler les dépôts des usagers,
- Une entrée et une sortie indépendante pour les Poids-lourds avec des aménagements pour la circulation PL.

### **Moyens mis en œuvre :**

Description des équipements

#### **ACCES ET VOIRIES**

Le haut de quai de la déchèterie est destiné principalement à une circulation de véhicules légers (usagers). L'accès sera élargi pour créer une sortie des véhicules vers le pont bascule.

Le bas de quai, quant à lui, est fortement utilisé par des poids lourds qui doivent manœuvrer lors de la collecte des bennes.

Le bas de quai est conçu pour être facilement accessible pour des camions bennes avec remorque et pour permettre de laisser une benne en attente lors du chargement d'une benne à évacuer. Un accès exclusivement réservé aux PL sera créé avec un rond-point de retournement pour les manœuvres.

Le haut de quai est conçu pour faciliter les manœuvres des usagers notamment avec des remorques. La largeur du haut de quai permet de circuler lorsque des véhicules sont en stationnement pour déchargement.

Les structures de voirie sont prévues en conséquence :

- chaussée lourde pour les voiries utilisées par les poids lourds (environ 1300 m<sup>2</sup>),
- chaussée légère pour les voiries utilisées par les véhicules légers (environ 1500 m<sup>2</sup>).

#### **BATIMENTS**

Local gardien

Sans objet

Locaux annexes

Sans objet

#### LOCAL DE STOCKAGE DES DECHETS DIFFUS SPECIFIQUES (DDS) ET DES DECHETS D'EQUIPEMENTS ELECTRIQUES ET ELECTRONIQUES (D3E)

Local de stockage des DDS

- Sans objet (déjà existant)

Local de stockage des D3E

- Sans objet (déjà existant)

#### ZONE D'APPORT VOLONTAIRE

Un point d'apport volontaire (emballages, verre, journaux, benne recyclerie, ...) sera créé dans les espaces verts en sortie de déchèterie. Cette zone aura une superficie d'environ 100 m<sup>2</sup>.

#### QUAIS

- Sans objet (déjà existant)

#### ELEMENTS DE PROTECTION DES QUAIS

Protection antichute pour les quais destinés aux bennes de 30 m<sup>3</sup> et 10 m<sup>3</sup> pour vidage à la main ou bennage en camionnette.

Des protections anti-chutes seront installées sur les quais pour protéger les usagers lors des vidages à la main ou des bennages en camionnettes.

Cette protection antichute concerne 10 quais (8 pour 30 m<sup>3</sup> et 2 pour 10 m<sup>3</sup>)

Ces dispositions permettent de respecter la Norme NFP 01-012.

#### SIGNALISATION SUR SITE

La signalisation consistera en :

- une signalisation horizontale par marquage au sol, avec fléchage sur les couches de roulement et délimitation des zones de circulation / manœuvre sur le quai haut et le quai bas,
- une signalisation verticale comprenant : panneaux de signalisation et de prévention pour le local DMS/D3E, panneaux d'information générale et de signalisation routière,
- les panneaux pour chaque emplacement de benne avec logotype ADEME par catégorie de déchets,
- les panneaux indiquant le numéro du quai,
- les panneaux signalisant le risque de chute.

#### SYSTEME DE CONTROLE DES ACCES

L'accès en entrée de déchèterie sera muni d'un système informatisé de contrôle d'accès. Ce système sera composé d'un lecteur de carte à détenu par les gardiens. Chaque usager devra posséder un badge d'accès.

#### ECLAIRAGE

La déchèterie sera éclairée en période d'ouverture hivernale.

Gestion des eaux

#### RESEAUX EAUX PLUVIALES

Gestion des eaux pluviales

Sans objet (réseaux déjà existant)

Débourbeur – séparateur d'hydrocarbures  
 Sans objet (déjà existant)

### Exploitation du site

#### Règlement intérieur

Le SIREDOM a établi un règlement intérieur pour les déchèteries pour lesquelles il est Maître d'Ouvrage. La déchèterie de Corbeil-Essonnes est pourvue du même type de règlement intérieur.

L'utilisation de la déchèterie est réservée aux particuliers, aux collectivités locales et aux artisans. Les personnes pouvant accéder à la déchèterie disposent d'un badge permettant notamment le comptage des quantités déposées.

Les quantités maximales de DDS susceptibles d'être stockées, en attente d'évacuation, ne dépasseront pas les limites mentionnées dans les arrêtés-types relatif à ce type d'installation.

#### Horaires d'ouvertures

La déchèterie sera ouverte :

- du lundi au samedi, de 09h00 à 12h00 et de 13h00 à 18h00 (17h00 en période hivernale),
- le dimanche matin, de 09h00 à 12h00.

#### Déchets acceptés/refusés

##### Déchets acceptés

- terres, déblais, gravats inertes issus du bricolage familial,
- tontes pelouses, produits d'élagage, branchages, déchets verts,
- bois de taille, meubles, caissettes, palettes endommagées, bois de démolition non traité,
- encombrants, tout venant (mobilier, literie),
- plâtre
- fibre de verre en sachets hermétiquement fermés
- ferrailles, métaux non ferreux,
- batteries,
- huiles,
- cartons
- journaux magazines,
- DDS,
- DEEE des ménages,
- Lampes et néons,
- Bouteilles de gaz et extincteurs,
- Pneus non jantés, non lacérés des véhicules légers,
- Textiles,
- Verre,
- Emballages,
- Piles.

Cette liste peut être modifiée à tout moment par le règlement intérieur.

Remarque : Du compost est à disposition gracieuse des usagers (2 sacs à compost par passage).

##### Déchets interdits

Seront refusés les produits suivants :

- tous les déchets ne figurant pas dans la liste des déchets acceptés,

- les déchets des collectivités sauf conventions particulières établies avec le SIREDOM,
- éléments entiers d'automobiles et moteurs de voitures,
- ordures ménagères,
- les déchets non triés,
- les boues de matières de vidange,
- les cadavres d'animaux,
- les quantités importantes de produits toxiques susceptibles de dépasser le stockage légalement autorisé sur le site
- les produits explosifs ou radioactifs,
- les déchets de soins,
- les produits de déconstruction faisant l'objet d'une traçabilité particulière et d'un conditionnement relevant d'une législation adéquate avant son traitement (exemple : amiante),
- Toutes roues (pneus jantés),
- Pneus poids lourds et agricoles, pneus lacérés et apports de pneus des artisans et professionnels
- DEEE des collectivités et artisans.

#### Gestion des bennes

Les bennes pleines de déchets seront évacuées autant de fois que de nécessaire, par échange de benne, de manière à garantir la disponibilité des équipements aux usagers.

Ces déchets seront acheminés sur les filières de revalorisation en contact avec le SIREDOM.

#### Personnes présentes sur le site

L'accueil sera limité à 7 personnes ou 5 véhicules maximum sur le site, hors file d'attente.

Le nombre de véhicules assurant le transport des bennes pleines sera limité à 2 en un instant donné.

Deux gardiens seront présents en permanence sur la déchèterie pendant les heures d'ouverture.

#### Exploitant du site

Le SIREDOM est le propriétaire de la déchèterie mais délègue l'exploitation à un prestataire de services dans le cadre d'un marché public d'exploitation et de maintenance des déchèteries.

L'exploitant actuel, jusqu'en 2017, est la société SEMAER et a en charge l'exploitation du haut de quai (gardiennage et maintenance) et l'exploitation du bas de quai (transport des bennes vers les exutoires).

#### Contrôle des flux (public et déchets)

Des contrôles systématiques seront effectués par les gardiens (2 agents sur place).

La vérification des véhicules pénétrant sur le site et le pesage des dépôts de déchets (pont-basculé en entrée et en sortie, bascule spécifique pour les DDS), avec au préalable, la confirmation de l'identité du déposant, seront gérés par informatique, avec notamment notre nouveau logiciel MODERIS, permettant de contrôler les accès et les apports réalisés à l'année (limitation à 10 tonnes/an/badge).

Le local dédié au DDS sera strictement réservé au gardien présent sur place. Les usagers ne seront pas autorisés à y séjourner.

Le local gardien sera strictement réservé aux agents de la déchèterie. Les usagers ne seront pas autorisés à y séjourner.

Le registre des évacuations des bennes pleines sera tenu à jour.

Il est tenu également un registre des BSD pour l'ensemble des évacuations des DDS du réseau déchèteries.

Des contrôles réguliers de l'exploitation seront réalisés, comme pour l'ensemble des déchèteries du SIREDOM, par le service déchèteries, ainsi que par l'exploitant du site, la société SEMAER.

#### **Intérêt régional :**

Le réseau déchèteries du SIREDOM est un réseau très fréquenté par la population Essonnoise (516 276

passages en 2013). La capacité d'accueil en déchèterie est insuffisante pour le bassin de population utilisant la déchèterie actuelle.

Ce projet s'inscrit dans le cadre du PREDMA.

**Public(s) cible(s) :**

La déchèterie sera accessible à l'ensemble des habitants du SIREDOM, soit 740 000 habitants. Cependant, chaque déchèterie fonctionne en fonction d'un bassin de vie lié à la distance entre le domicile et la déchèterie la plus proche. L'extension de la déchèterie de Corbeil-Essonnes permettra l'accueil du bassin de vie, défini comme suit :

91100	91		CASE	65089
	91		CAECE (6 communes)	114750
91540	91		Mennecey	13395
91540	91		Ormoy	1900
91250	91		Saintry	5200
<b>TOTAL bassin de vie</b>				200334

**Détail du calcul de la subvention :**

Mesure 3 : 20% en investissement

Dépenses éligibles = 207 446,50 €

Montant de la subvention = 41 489,30 €

**Localisation géographique :**

- CORBEIL-ESSONNES

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2014

<b>Dépenses (€)</b>		
Libellé	Montant	%
Installations de chantier	9 700,00	4,68%
Travaux élargissement voirie	2 450,00	1,18%
Terrassements rampe, zone compost et Voirie lourde	51 156,00	24,66%
Terrassement et extension des quais de déchargement	110 097,50	53,07%
Réseaux	4 783,00	2,31%
génie civil ponts bascule	21 010,00	10,13%
Signalisation	5 200,00	2,51%
Fin de chantier	3 050,00	1,47%
Total	207 446,50	100,00%

<b>Recettes (€)</b>		
Libellé	Montant	%
Fonds propres	165 957,20	80,00%
Subvention Région prévisionnelle	41 489,30	20,00%
Total	207 446,50	100,00%

#### **ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT**

Exercice	Montant
2014	41 489,30 €

#### **ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS**

**Antériorité du soutien régional** (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2011	Soutien régional à la gestion des déchets	150 000,00 €
2012	Soutien régional à la gestion des déchets (investissement)	400 000,00 €
	Montant total	550 000,00 €

<b>FICHE PROJET DU DOSSIER N° 14017442</b>
--

Commission Permanente du 20 novembre 2014

<b>Objet : EXTENSION DE LA DECHETERIE DE BALLANCOURT</b>
--

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien régional à la gestion des déchets (investissement)	817 400,00 €	20,00 %	163 480,00 €
	<b>Montant Total de la subvention</b>		<b>163 480,00 €</b>

**Imputation budgétaire :** 907-72-204141-172001-200  
17200106- Optimisation de la gestion des déchets

<b>PRESENTATION DE L'ORGANISME</b>
------------------------------------

Dénomination : SIREDOM  
 Adresse administrative : 12 AV DE LA REPUBLIQUE BP 98  
 91423 MORANGIS CEDEX  
 Statut Juridique : Syndicat Mixte  
 Représentant : Monsieur FRANCK MARLIN, Président

N° SIRET : 25910155800023

<b>PRESENTATION DU PROJET</b>
-------------------------------

Dispositif d'aide : Soutien régional à la gestion des déchets (investissement)  
 Rapport Cadre : CR105-11 du 17/11/2011

Date prévisionnelle de début de projet : 1 janvier 2015  
 Date prévisionnelle de fin de projet : 31 mai 2015  
 Démarrage anticipé de projet : Non

**Objectifs :**

Le SIREDOM (Syndicat Intercommunal pour la Revalorisation et l'Élimination des Déchets et Ordures Ménagères) envisage de rénover son réseau de déchèteries avec l'extension de la déchèterie sur la commune de Ballancourt sur Essonne (91810), située Lieu-dit La vallée. Cette extension a également pour objectif d'améliorer la capacité d'accueil en déchèterie des communes limitrophes, adhérentes au SIREDOM. De fait, sur ce bassin de vie, seule la déchèterie existante de Ballancourt permet un accueil de proximité en déchèterie pour les particuliers et les artisans. En effet, la déchèterie de Lardy, de par sa taille, ne peut absorber le flux des acteurs économiques.

L'extension consistera à la création d'une voirie d'accès, exclusivement réservée aux véhicules légers et servant de zone de stockage pour les véhicules en attente. La plate-forme existante sera agrandie avec 3 quais supplémentaires pour augmenter la capacité de dépôts des usagers et un système anti-chutes sera installé sur chaque quai pour sécuriser les dépôts.

Deux ponts bascule seront installés à l'entrée de la déchèterie pour contrôler les dépôts.

Un local bureau sera construit au droit des ponts bascule.

L'objectif est donc de donner à ce bassin de vie une déchèterie aux normes actuelles, ayant une capacité d'accueil suffisante pour la fréquentation estimée du bassin de vie et une conception permettant une praticité de dépôt des déchets en toute sécurité.

Les installations telles que les déchèteries sont soumises à la réglementation concernant les ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement).

La déchèterie de Ballancourt relèvera du régime d'enregistrement au titre de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (instruction en cours auprès de la DRIEE).

### **Description :**

Le schéma d'organisation de la déchèterie prend en compte les exigences et contraintes suivantes :

- accès à la déchèterie par la N191 permettant :
- un accès direct et sécurisé des usagers au quai haut de la déchèterie,
- un accès au quai bas dédié aux camions,
- Création d'une voirie exclusivement réservée aux véhicules légers pour créer une zone d'attente sécurisée,
- Création de 3 quais supplémentaires permettant de vider aisément et en toute sécurité les déchets des usagers dans des bennes de 10 à 30 m<sup>3</sup> chacune,
- Création d'une zone d'apport volontaire (verre, papier, emballages...) dans la nouvelle voirie pour désengorger la plate-forme, avec une zone dédiée à une benne recyclerie,
- un local de 20 m<sup>2</sup> pour le personnel de gardiennage avec un bureau.
- Installation de 2 ponts bascule pour contrôler les dépôts des usagers,
- Création d'un bassin d'infiltration pour la récupération des eaux pluviales,
- une clôture sur l'ensemble de la nouvelle voie d'accès,
- Une entrée et une sortie indépendante pour les Poids-lourds

Le projet doit avoir un impact environnemental le plus limité possible ; il prend donc en compte :

- la gestion des eaux pluviales de la future voie d'accès avec un bassin étanche avant rejet dans un bassin d'infiltration pour limiter le pompage,
- la gestion de l'assainissement des eaux usées avec un raccord sur une fosse septique étanche,
- Une insertion du projet dans le paysage.

### **Moyens mis en œuvre :**

Description des équipements

#### **ACCES ET VOIRIES**

Le haut de quai de la déchèterie est destiné principalement à une circulation de véhicules légers (usagers). L'accès sera élargi et 3 quais supplémentaires seront rajoutés.

Le bas de quai, quant à lui, est fortement utilisé par des poids lourds qui doivent manœuvrer lors de la collecte des bennes.

Le bas de quai est conçu pour être facilement accessible pour des camions bennes avec remorque et pour permettre de laisser une benne en attente lors du chargement d'une benne à évacuer. Un accès exclusivement réservé aux PL sera créé avec un rond-point de retournement pour les manœuvres.

Le haut de quai est conçu pour faciliter les manœuvres des usagers notamment avec des remorques. L'agrandissement de la largeur du haut de quai permettra de circuler plus facilement lorsque des véhicules seront en stationnement pour déchargement.

Les structures de voirie sont prévues en conséquence :

- chaussée lourde pour les voiries utilisées par les poids lourds (environ 1500 m2),
- chaussée légère pour la voirie d'accès par les véhicules légers (environ 1000 m2).

## BATIMENTS

### Local gardien

Un local de 20 m2 pour le personnel de gardiennage avec bureau sera construit sur la nouvelle voie d'accès, au droit des ponts bascule.

### Locaux annexes

Sans objet

## LOCAL DE STOCKAGE DES DECHETS DIFFUS SPECIFIQUES (DDS) ET DES DECHETS D'EQUIPEMENTS ELECTRIQUES ET ELECTRONIQUES (D3E)

### Local de stockage des DDS

- Sans objet (local existant)

### Local de stockage des D3E

La zone de stockage a une superficie de 40 m2. Les modalités de stockage des D3E sont les suivantes :

- en vrac pour les gros électroménagers (GEM),
- en caisses palette pour les écrans, petit appareils ménagers (PAM).

Un enclos métallique et sécurisé sera construit pour protéger les produits des vols.

## ZONE D'APPORT VOLONTAIRE

Un point d'apport volontaire (emballages, verre, journaux, benne recyclerie, ...) sera créé dans les espaces verts en sortie de déchèterie. Cette zone aura une superficie d'environ 100 m2.

## QUAIS

3 quais supplémentaires seront rajoutés. 2 quais seront pour le bennage en camionnette et à la main des gravats. Les autres quais seront pour le vidage à la main des autres déchets (bois, cartons, ferrailles, déchets verts...).

Des équipements spécifiques anti-chutes seront installés sur l'ensemble des quais pour la sécurité des usagers.

## ELEMENTS DE PROTECTION DES QUAIS

### Protection antichute

Protection antichute pour les quais destinés aux bennes de 30 m3 et 10 m3 pour vidage à la main ou bennage en camionnette.

Des protections anti-chutes seront installées sur les quais pour protéger les usagers lors des vidages à la main ou des bennages en camionnettes.

Cette protection antichute concerne 12 quais (10 pour 30 m3 et 2 pour 10 m3)

Ces dispositions permettront de respecter la Norme NFP 01-012.

## SIGNALISATION SUR SITE

La signalisation consistera en :

- une signalisation horizontale par marquage au sol, avec fléchage sur les couches de roulement et délimitation des zones de circulation / manœuvre sur le quai haut et le quai bas,
- une signalisation verticale comprenant : panneaux de signalisation et de prévention pour le local DMS/D3E, panneaux d'information générale et de signalisation routière,
- les panneaux pour chaque emplacement de benne avec logotype ADEME par catégorie de déchets,
- les panneaux indiquant le numéro du quai,
- les panneaux signalisant le risque de chute.

#### SYSTEME DE CONTROLE DES ACCES

L'accès en entrée de déchèterie sera muni d'un système informatisé de contrôle d'accès. Ce système sera composé d'un lecteur de carte à détenir par les gardiens. Chaque usager devra posséder un badge d'accès.

#### ECLAIRAGE

La déchèterie sera éclairée en période d'ouverture hivernale.

#### Gestion des eaux

##### RESEAUX EAUX PLUVIALES

#### Gestion des eaux pluviales

Le réseau d'eaux pluviales prévu sur la future voie d'accès recueille l'ensemble des eaux issues des précipitations et des éventuels arrosages (incendie, lavage...), par l'intermédiaire de regards avaloirs et de caniveaux grille.

Le réseau dirige les eaux pluviales vers un bassin étanche, précédé d'un débourbeur-déshuileur. Ce bassin étanche sera équipé d'un trop-plein vers un bassin d'infiltrations qui sera créé pour limiter le pompage.

Le bassin étanche, d'un volume utile de 300 m<sup>3</sup>, a été dimensionné pour une pluie journalière décennale.

Les eaux du bassin seront rejetées vers le bassin étanche. Le débit de fuite du bassin sera de 1 l/s.

A ces volumes bruts, il faut ajouter 120 m<sup>3</sup> pour la gestion des eaux d'extinction incendie, ce qui amènera le bassin à un dimensionnement de 460 m<sup>3</sup>.

Le dimensionnement du bassin de rétention a été calculé selon la méthode des pluies de l'Instruction Technique relative aux réseaux d'assainissement des agglomérations (IT77) et en appliquant les pluies de la station d'Orly (91) pour des pluies de durées comprises entre 1 h et 6 h sur une période allant de 1969 à 2005. Cette station se trouve à environ 5 km du site d'étude.

#### Débourbeur – séparateur d'hydrocarbures

Les eaux chargées en hydrocarbures et en huiles doivent obligatoirement être pré-traitées avant tout rejet dans le réseau d'assainissement. Le déshuileur est un élément clé de ce traitement.

En sortie, le déshuileur devra garantir une teneur en hydrocarbures maximale de 5 mg/l.

Pour l'ensemble du site, il sera procédé à la mise en place d'un débourbeur - séparateur à hydrocarbures avant le raccordement au réseau de collecte des eaux pluviales.

Le séparateur à hydrocarbures recueillera l'ensemble des eaux pluviales et de ruissellement de la voirie. Le séparateur présent avant raccordement au réseau aura une capacité de traitement de 30 l/s. Ce pré-dimensionnement sera affiné en phase PRO.

En complément du débourbeur déshuileur, deux regards (en amont et en aval du dispositif) seront mis en place (en amont du débourbeur déshuileur).

Le regard amont contiendra une vanne de contrôle permettant d'isoler le réseau d'eau de la déchèterie en

cas de pollution accidentelle. Le regard aval sera réalisé avec une rigole en fond permettant d'instrumentaliser le regard pour la réalisation de mesures de qualité de l'eau.

La capacité de traitement du débourbeur-déshuileur sera calculée de manière définitive en phase PRO.

### Exploitation du site

#### Règlement intérieur

Le SIREDOM a établi un règlement intérieur pour les déchèteries pour lesquelles il est Maître d'Ouvrage. La déchèterie de Ballancourt est pourvue du même type de règlement intérieur.

L'utilisation de la déchèterie est réservée aux particuliers, aux collectivités locales et aux artisans. Les personnes pouvant accéder à la déchèterie disposent d'un badge permettant notamment le comptage des quantités déposées.

Les quantités maximales de DDS susceptibles d'être stockées, en attente d'évacuation, ne dépasseront pas les limites mentionnées dans les arrêtés-types relatif à ce type d'installation.

#### Horaires d'ouvertures

La déchèterie sera ouverte :

- du lundi au samedi, de 09h00 à 18h00 (17h00 en période hivernale),
- le dimanche matin, de 09h00 à 12h00.

#### Déchets acceptés/refusés

##### Déchets acceptés

- terres, déblais, gravats inertes issus du bricolage familial,
- tontes pelouses, produits d'élagage, branchages, déchets verts,
- bois de taille, meubles, caissettes, palettes endommagées, bois de démolition non traité,
- encombrants, tout venant (mobilier, literie),
- plâtre
- fibre de verre en sachets hermétiquement fermés
- ferrailles, métaux non ferreux,
- batteries,
- huiles,
- cartons
- journaux magazines,
- DDS,
- DEEE des ménages,
- Lampes et néons,
- Bouteilles de gaz et extincteurs,
- Pneus non jantés, non lacérés des véhicules légers,
- Textiles,
- Verre,
- Emballages,
- Piles.

Cette liste peut être modifiée à tout moment par le règlement intérieur.

Remarque : Du compost est à disposition gracieuse des usagers (2 sacs à compost par passage).

##### Déchets interdits

Seront refusés les produits suivants :

- tous les déchets ne figurant pas dans la liste des déchets acceptés,

- les déchets des collectivités sauf conventions particulières établies avec le SIREDOM,
- éléments entiers d'automobiles et moteurs de voitures,
- ordures ménagères,
- les déchets non triés,
- les boues de matières de vidange,
- les cadavres d'animaux,
- les quantités importantes de produits toxiques susceptibles de dépasser le stockage légalement autorisé sur le site
- les produits explosifs ou radioactifs,
- les déchets de soins,
- les produits de déconstruction faisant l'objet d'une traçabilité particulière et d'un conditionnement relevant d'une législation adéquate avant son traitement (exemple : amiante),
- Toutes roues (pneus jantés),
- Pneus poids lourds et agricoles, pneus lacérés et apports de pneus des artisans et professionnels
- DEEE des collectivités et artisans.

#### Gestion des bennes

Les bennes pleines de déchets seront évacuées autant de fois que de nécessaire, par échange de benne, de manière à garantir la disponibilité des équipements aux usagers.

Ces déchets seront acheminés sur les filières de revalorisation en contact avec le SIREDOM.

#### Personnes présentes sur le site

L'accueil sera limité à 7 personnes ou 5 véhicules maximum sur le site, hors file d'attente.

Le nombre de véhicules assurant le transport des bennes pleines sera limité à 2 en un instant donné.

Trois gardiens seront présents en permanence sur la déchèterie pendant les heures d'ouverture.

#### Exploitant du site

Le SIREDOM est le propriétaire de la déchèterie mais délègue l'exploitation à un prestataire de services dans le cadre d'un marché public d'exploitation et de maintenance des déchèteries.

L'exploitant actuel, jusqu'en 2017, est la société SEMAER et a en charge l'exploitation du haut de quai (gardiennage et maintenance) et l'exploitation du bas de quai (transport des bennes vers les exutoires).

#### Contrôle des flux (public et déchets)

Des contrôles systématiques seront effectués par les gardiens (3 agents sur place).

La vérification des véhicules pénétrant sur le site et le pesage des dépôts de déchets (pont-basculé en entrée et en sortie, bascule spécifique pour les DDS), avec au préalable, la confirmation de l'identité du déposant, seront gérés par informatique, avec notamment notre nouveau logiciel MODERIS, permettant de contrôler les accès et les apports réalisés à l'année (limitation à 10 tonnes/an/badge).

Le local dédié au DDS est strictement réservé au gardien présent sur place. Les usagers ne sont pas autorisés à y séjourner.

Le local gardien est strictement réservé aux agents de la déchèterie. Les usagers ne sont pas autorisés à y séjourner.

Le registre des évacuations des bennes pleines sera tenu à jour.

Il est tenu également un registre des BSD pour l'ensemble des évacuations des DDS du réseau déchèteries.

Des contrôles réguliers de l'exploitation seront réalisés, comme pour l'ensemble des déchèteries du SIREDOM, par le service déchèteries, ainsi que par l'exploitant du site, la société SEMAER.

#### **Intérêt régional :**

Le réseau déchèteries du SIREDOM est un réseau très fréquenté par la population Essonnienne (516 276 passages en 2013). La capacité d'accueil en déchèterie est insuffisante pour le bassin de population

utilisant la déchèterie actuelle.  
Ce projet s'inscrit dans le cadre du PREDMA.

### Public(s) cible(s) :

La déchèterie sera accessible à l'ensemble des habitants du SIREDOM, soit 740 000 habitants. Cependant, chaque déchèterie fonctionne en fonction d'un bassin de vie lié à la distance entre le domicile et la déchèterie la plus proche. L'extension de la déchèterie de Ballancourt permettra l'accueil du bassin de vie, défini comme suit :

91100	91		CCVE	56395
91510	91		Lardy	5528
<b>TOTAL bassin de vie</b>				<b>61923</b>

### Détail du calcul de la subvention :

Mesure 3 : 20% en investissement  
Dépenses éligibles = 817 400,00 €  
Montant de la subvention = 163 480 €

### Localisation géographique :

- BALLANCOURT-SUR-ESSONNE

**Contrat Particulier** : Hors CPRD

**CPER** : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

## PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2014

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Installations de chantier	9 700,00	1,19%
Terrassements	88 800,00	10,86%
Génie civil Modulo-béton	243 200,00	29,75%
Voiries lourdes et légères	179 900,00	22,01%
Réseaux/bassins	79 900,00	9,77%
génie civil ponts bascule, équipements quais et voie d'accès	154 800,00	18,94%
Clôtures	37 500,00	4,59%
Espaces verts	23 600,00	2,89%
Total	817 400,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Fonds propres	573 920,00	70,21%
Subvention Région Prévisionnelle	163 480,00	20,00%
Subvention agence de l'eau Seine-Normandie prévisionnelle	80 000,00	9,79%
Total	817 400,00	100,00%

<b>ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT</b>
---

<b>Exercice</b>	<b>Montant</b>
2015	163 480,00 €

<b>ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS</b>
---

**Antériorité du soutien régional** (*informations en cours de consolidation*) :

<b>Année</b>	<b>Dispositif d'aide</b>	<b>Montant voté</b>
2011	Soutien régional à la gestion des déchets	150 000,00 €
2012	Soutien régional à la gestion des déchets (investissement)	400 000,00 €
	Montant total	550 000,00 €



<b>FICHE PROJET DU DOSSIER N° 14017408</b>
--

Commission Permanente du 20 novembre 2014

<b>Objet : IMPLANTATION DE CONTENEURS ENTERRES POUR L'AMELIORATION DE LA GESTION DES DECHETS EN HABITAT COLLECTIF DU QUARTIER PASTEUR A LIMEIL-BREVVANES</b>
--

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien régional à la gestion des déchets (investissement)	348 867,00 €	35,00 %	122 103,45 €
	<b>Montant Total de la subvention</b>		<b>122 103,45 €</b>

**Imputation budgétaire :** 907-72-204141-172001-200  
17200106- Optimisation de la gestion des déchets

<b>PRESENTATION DE L'ORGANISME</b>
------------------------------------

Dénomination : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
PLAINE CENTRALE DU VAL DE MARNE  
CAPCVM

Adresse administrative : 14 RUE EDOUARD LE CORBUSIER  
94046 CRETEIL CEDEX

Statut Juridique : Communauté d'Agglomération

Représentant : Monsieur Laurent CATHALA, Président

N° SIRET : 24940009400028

<b>PRESENTATION DU PROJET</b>
-------------------------------

Dispositif d'aide : Soutien régional à la gestion des déchets (investissement)  
Rapport Cadre : CR105-11 du 17/11/2011

Date prévisionnelle de début de projet : 1 décembre 2014  
Date prévisionnelle de fin de projet : 31 mai 2015  
Démarrage anticipé de projet : Non

**Objectifs :**

La Communauté d'agglomération Plaine centrale du Val-de-Marne regroupant les communes d'Alfortville de Créteil et de Limeil-Brevannes (150 000 habitants avec un taux d'habitat collectif supérieur à 75%), est compétente en matière de collecte des déchets ménagers et assimilés. Elle exerce la collecte en porte à porte des déchets recyclables, des déchets résiduels et des encombrants.

En 2010, l'étude d'optimisation du service de gestion des déchets menée par Plaine centrale, a mis en évidence de nombreux dysfonctionnements dans les quartiers à forte densité de population conduisant à une concentration importante des points de refus de collecte sélective mais également une dégradation générale du cadre de vie.

Ce double constat a conduit Plaine centrale à engager une véritable démarche généralisée d'optimisation

de la gestion des déchets ménagers et assimilés pour améliorer d'une part les performances de collecte sélective et d'autre part le cadre de vie des habitants de secteurs réputés sensibles.

Grâce à ces nombreux avantages (intégration paysagère, facilité d'usage, rationalisation des fréquences de collecte, augmentation des performances de tri), le mode de collecte par conteneurs enterrés a été choisi pour régler les problèmes intrinsèques à la gestion des déchets en habitat vertical (engorgement des locales poubelles, nuisances olfactives et sonores, présence en continu des bacs sur la voie publique et persistance des dépôts sauvages).

Pour se garantir une véritable efficacité, Plaine centrale, souhaite faire profiter de ce mode de collecte au plus grand nombre. C'est pourquoi, une véritable politique active est engagée auprès des bailleurs concernés avec un soutien à l'équipement.

C'est dans ce contexte que Plaine centrale a missionné un bureau spécialisé pour étudier la faisabilité d'implantation de conteneurs enterrés sur une vingtaine d'ensembles du territoire regroupant près de 7000 logements pour 22000 habitants. Au total, le programme 2012-2015 devrait porter sur un peu moins de 400 conteneurs tous flux confondus pour une dépense globale d'investissement estimée à 6 millions d'euros.

Les premiers conteneurs enterrés ont été mis en service en février 2013. A ce jour, 118 conteneurs ont été installés dans 6 quartiers d'Alfortville et de Créteil qui desservent près de 1900 logement (7000 habitants).

Le quartier Pasteur, situé sur la commune de Limeil-Brévannes, est un programme d'aménagement visant à créer de nouveaux immeubles dans le cadre du PUP (Projet Urbain Partenarial). Les ensembles immobiliers de logements (locatifs ou en accession libre) et les espaces rénovés et aménagés seront gérés à terme par des copropriétés ou des bailleurs. Les études conduites sur ce secteur ont conclu à l'utilité d'implanter des conteneurs enterrés en raison du nombre important de logements. Ce programme prévoit l'implantation de 34 conteneurs enterrés qui desserviront 600 logements.

Ce système de pré-collecte, basé sur l'apport volontaire de proximité; s'inscrit dans une politique globale d'optimisation technico-économique et d'amélioration générale du cadre de vie. La mise en place des bornes permet :

- de faciliter la pré-collecte et collecte des déchets afin notamment d'augmenter les performances de tri,
- de réduire les fréquences de ramassage et donc les coûts de collecte,
- de réduire les émissions de gaz à effet de serre (moins de camions amenés à circuler) tout en apportant un confort supplémentaire donc une amélioration sensible du cadre de vie des administrés (disparition des conteneurs à roulettes et des gênes visuelles et odorantes) : 1 conteneur enterré remplace 10 bacs,
- d'améliorer la propreté et l'hygiène (fermeture des vide-ordures et locaux poubelles), de réduire les nuisances olfactives et sonores et de limiter les risques de dégradation des bacs roulants de collecte,
- de sécuriser les immeubles, de limiter le vandalisme et de réduire les risques d'incendie,
- de réaffecter les locaux poubelles, souvent insalubres, à d'autres usages : local vélos, poucettes, stockage des encombrants,
- d'améliorer les conditions de travail des agents de pré-collecte (gardiens) et de collecte,
- d'affecter les agents à d'autres tâches comme la gestion des objets encombrants,
- de préserver la qualité urbaine des espaces nouvellement aménagés.

#### **Description :**

Les bornes, destinées à être enterrées, sont constituées d'une cuve de 3 à 5 m<sup>3</sup> en fonction du flux de déchets et d'une partie aérienne discrète ou «périscop», munie d'une trappe d'introduction des déchets. Pour obtenir de bons résultats de tri, les 3 flux de déchets (emballages, verre et déchets résiduels) sont

recueillis dans trois bornes distinctes placées en un seul et même point.

A titre d'exemple, pour un immeuble de 50 logements, la production de déchets résiduels est évaluée entre chaque collecte à environ 4 500 litres soit l'équivalent du volume d'un conteneur (5 000 litres). Généralement, cette borne est accompagnée d'un conteneur pour les emballages et un autre pour le verre.

Le camion utilisé pour la collecte des bornes est muni d'un compacteur et d'un bras grue. La grue est manipulée par le chauffeur à l'aide d'une télécommande.

#### **Moyens mis en œuvre :**

La Communauté d'agglomération Plaine centrale prend à sa charge la pose et la fourniture de bornes enterrées.

#### **Intérêt régional :**

Il s'agit de la mise en place d'équipements « pilotes » visant à améliorer les performances de collectes sélectives, à réduire les coûts à la charge de la collectivité (diminution des coûts de collecte, amélioration des recettes de valorisation), à réduire les nuisances dues au passage des bennes (réduction de la fréquence de collecte), et à réduire les impacts environnementaux (limitation des émissions de Gaz à Effet de Serre notamment).

Les opérations s'appuient sur un fort partenariat bailleurs/collectivité pour sa définition et son portage.

Les opérations donneront lieu à un suivi et une évaluation. Celle-ci permettra notamment l'apport d'éléments intéressants d'autres porteurs de projets souhaitant mettre en place ce type de projet.

#### **Public(s) cible(s) :**

Les habitants en habitat collectif du Quartier de Limeil-Brévannes.

#### **Localisation géographique :**

- LIMEIL-BREVANNES

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

### **PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2014

<b>Dépenses (€)</b>			<b>Recettes (€)</b>		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Génie civil	180 500,00	51,74%	Fonds propres	226 763,55	65,00%
Fourniture et pose	166 367,00	47,69%	Subvention Région prévisionnelle	122 103,45	35,00%
Communication	2 000,00	0,57%			
<b>Total</b>	<b>348 867,00</b>	<b>100,00%</b>	<b>Total</b>	<b>348 867,00</b>	<b>100,00%</b>

<b>ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT</b>
---

Exercice	Montant
2015	122 103,45 €

<b>ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS</b>
---

**Antériorité du soutien régional** (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2011	Soutien régional à la gestion des déchets	4 762,50 €
2011	Soutien régional à la gestion des déchets (investissement)	150 000,00 €
2011	Education à l'environnement vers un développement durable	5 000,00 €
2011	Circulations douces	14 221,50 €
2011	Pactes pour l'emploi, la formation et le développement économique - Action innovante	75 000,00 €
2011	Soutien régional à des projets d'information sur l'emploi	2 500,00 €
2012	Pactes pour l'emploi, la formation et le développement économique - Action innovante	75 000,00 €
2012	Soutien régional à la gestion des déchets (investissement)	230 117,00 €
2012	Soutien régional à la gestion des déchets (fonctionnement)	53 845,00 €
2012	Soutien à la création et à la diffusion numérique	89 835,00 €
2012	Soutien régional à des projets d'information sur l'emploi	2 000,00 €
2013	Financement des dossiers PRU et OPI	182 000,00 €
2013	Construction et aménagement de médiathèques	900 000,00 €
2013	Déplacements à vélo en Ile-de-France (investissement)	73 324,00 €
2013	Sensibilisation à l'ESS et à l'Innovation Sociale	4 300,00 €
2014	Construction et aménagement des lieux de diffusion et de création culturelle	1 071 807,00 €
2014	Soutien à la création et à la diffusion numérique	230 200,00 €
2014	Soutien régional à la gestion des déchets (investissement)	173 586,35 €
	Montant total	3 337 498,35 €

<b>FICHE PROJET DU DOSSIER N° 14017455</b>
--

Commission Permanente du 20 novembre 2014

<b>Objet : CONSTRUCTION D'UNE DECHETERIE A BRIIS SOUS FORGES</b>
--

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien régional à la gestion des déchets (investissement)	1 305 953,00 €	15,31 %	200 000,00 €
	<b>Montant Total de la subvention</b>		<b>200 000,00 €</b>

**Imputation budgétaire :** 907-72-204141-172001-200  
17200106- Optimisation de la gestion des déchets

<b>PRESENTATION DE L'ORGANISME</b>
------------------------------------

Dénomination : SICTOM DU HUREPOIX  
 Adresse administrative : 6 RUE DU BUISSON RONDEAU  
 91650 BREUILLET  
 Statut Juridique : Syndicat Mixte  
 Représentant : Monsieur CHRISTIAN SCHOETTL, Président

N° SIRET : 25910166500034

<b>PRESENTATION DU PROJET</b>
-------------------------------

Dispositif d'aide : Soutien régional à la gestion des déchets (investissement)  
 Rapport Cadre : CR105-11 du 17/11/2011

Date prévisionnelle de début de projet : 1 septembre 2014

Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2014

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : L'élaboration tardive du plan de financement n'a pas permis de présenter cette opération auparavant.

**Objectifs :**

Création d'une déchèterie sur la commune de Briis sous Forges pour remplacer la déchèterie existante devenue inappropriée compte tenu de l'exiguïté du site actuel et ainsi permettre de continuer d'assurer l'accueil des usagers et la préservation du service dans des conditions satisfaisantes de sécurité et de qualité pour les habitants de cette commune et des alentours.

**Description :**

Construction d'une déchèterie de type Modulo Béton de 12 quais pour des bennes de 40m<sup>3</sup> (TV, bois, cartons, gravats, végétaux, métaux) pouvant accueillir également les produits toxiques (DDM), les DEEE, le verre, le papier, le textile, les huiles minérales et végétales, etc.

Les déchets acceptés sont principalement ceux issus des particuliers du territoire du SICTOM.

**Moyens mis en œuvre :**

Le programme, pour la construction de la déchèterie, comprend notamment :

- La mise à disposition d'un terrain de la part de la commune de Briis sous Forges.
- La mise en place d'une structure de type Modulo Béton afin de ranger/stocker, en plus des bennes à quai, différents déchets à l'abri des intempéries et du vandalisme. Cette structure est prévue pour la mise en place de 12 bennes de 40m<sup>3</sup> à quai mais permettra, d'ores et déjà, un éventuel agrandissement du nombre de quai.
- Une mise en réserve de 4 bennes en débords.
- L'implantation d'une zone dédiée aux apports volontaires, aux DDM et aux DEEE.
- Une barrière automatique à l'entrée de la déchèterie pour pouvoir réguler l'accès à la déchèterie.
- Une circulation des véhicules permettant un usage sécurisé limitant au maximum le croisement des véhicules légers et des poids lourds.
- Une voirie d'accès longue permettant la création d'une file d'attente des véhicules lors des jours de grandes fréquentations afin d'éviter tout impact sur la circulation de la RD152.
- Un local gardien conforme aux dispositions du code du travail.
- Une gestion des eaux pluviales à la parcelle, ainsi qu'un assainissement autonome pour les eaux usées.
- Une intégration paysagère notamment vis-à-vis de la gare autoroutière et de l'entrée sur la commune de Briis sous Forges via la RD152.

**Intérêt régional :**

La construction de cette nouvelle déchèterie est en cohérence avec l'objectif du PREDMA (Plan Régional d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés) de densifier le réseau de déchèteries sur le territoire francilien.

Cette opération s'inscrit dans le cadre du PREDMA

**Public(s) cible(s) :**

Administrés, collectivités, entreprises du SICTOM du Hurepoix (91) et du SITREVA (91, 28, 78, 41).

**Détail du calcul de la subvention :**

Mesure 3 – Axe 2 :

20% du montant HT des dépenses (1 305 953 €), soit 261 190,60 € HT. L'aide régionale est plafonnée à 200.000€.

**Localisation géographique :**

- BRIIS-SOUS-FORGES

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

<b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR</b>
--

Exercice de référence : 2014

<b>Dépenses (€)</b>			<b>Recettes (€)</b>		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Travaux de génie civil	184 145,00	14,10%	Fonds propres	1 025 953,00	78,56%
Assainissement et VRD	238 891,00	18,29%	Subvention Région prévisionnelle	200 000,00	15,31%
Equipements de la déchèterie	763 327,00	58,45%	Subvention commune de Briis sous Forge prévisionnelle	80 000,00	6,13%
Bâtiments	35 000,00	2,68%			
Mise en sécurité du site	39 700,00	3,04%			
Espaces verts	44 890,00	3,44%			
Total	1 305 953,00	100,00%	Total	1 305 953,00	100,00%

**ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT**

Exercice	Montant
2014	200 000,00 €

**ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS****Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :**

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2012	Soutien régional à la gestion des déchets (investissement)	6 432,00 €
2013	Soutien régional à la gestion des déchets (investissement)	8 475,25 €
	Montant total	14 907,25 €